



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU GRAND GUERET**

**Extrait**  
**du registre des délibérations**

L'an deux mille treize, le 6 juin, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Glénic, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : MM. VERGNIER, FAVIER, CORREIA, Mme MICHON suppléante de M. CEDELLE, MM. JEANSANNETAS, AVIZOU, BOUALI, MME REEB, MM. DAMIENS, GILET, PHALIPPOU, THOMAS, BOYER, PEINAUD, BARNAUD, de FROMENT, SUDRON, TRESPEUX, CLEDIERE, M. JEANNOT suppléant de M. VILLARD, MM. PILIPOVIC, MARTIAL, MONTMARTIN, VELGHE, VAURY, M. PONSARD suppléant de M. CANIGLIA, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, TEINTURIER, LEFEVRE, ROUET, MOREAU, MARQUET, M. ALAIN CIBOT suppléant de M. AMEAUME, MM. DEVILLE, GUERRIER, DUQUEROIX, M. LAVAUD suppléant de MME DEVINEAU, MM. BRUNAUD, GOUNY, GRIMAUD, DESHERAUD, FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. AUCHAPT, LECRIVAIN, LACHENY,

**Etaient excusés** : MME BONNIN, M. TEISSEBRE, MME LECHAT, MM. COUTURIER, BAYOL, ROUGEOT.

*Nombre de membres en exercice* : 53

*Nombre de membres présents* : 47

*Nombre de membres votants* : 47

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2013

Rapporteur : M. le Président

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. FINANCES ET FISCALITE :

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

2.1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2012

- Budget Principal : approbation du Compte Administratif de l'année 2012

<i>Délibération</i> <i>n°73/13</i>
---------------------------------------

Sous la présidence de Monsieur Claude DESHERAUD, doyen de l'Assemblée, désigné par le Conseil Communautaire, Monsieur le rapporteur présente le Compte Administratif de l'année 2012 du Budget Principal.

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2012</b>			
Dépenses	13 890 866,27 €	1 592 146,39 €	15 483 012,66 €
Recettes	14 150 077,45 €	2 477 611,10 €	16 627 688,55 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>259 211,18 €</b>	<b>885 464,71 €</b>	<b>1 144 675,89 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>21 347,05 €</b>	
<b>Résultats reportés</b>	<b>137 127,42 €</b>	<b>- 281 323,89 €</b>	<b>- 144 196,47 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>396 338,60 €</b>	<b>625 487,87 €</b>	<b>1 021 826,47 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		1 211 163,32 €	1 211 163,32 €
Recettes		572 862,01 €	572 862,01 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>396 338,60 €</b>	<b>- 12 813,44 €</b>	<b>383 525,16 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif de l'année 2012 du Budget Principal.*

- Budget annexe "Tourisme" : examen du Compte Administratif de l'année 2012

Délibération  
n°74/13

Sous la présidence de Monsieur Claude DESHERAUD, doyen de l'Assemblée, désigné par le Conseil Communautaire, Monsieur le rapporteur présente le Compte Administratif de l'année 2012 du Budget annexe "Tourisme".

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2012</b>			
Dépenses	486 192,12 €	121 754,92 €	607 947,04 €
Recettes	437 647,08 €	115 104,51 €	552 751,59 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 48 545,04 €</b>	<b>- 6 650,41 €</b>	<b>- 55 195,45 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>45 667,28 €</b>	
<b>Résultats reportés</b>	<b>73 869,72 €</b>	<b>- €</b>	<b>73 869,72 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>25 324,68 €</b>	<b>39 016,87 €</b>	<b>64 341,55 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		41 566,38 €	41 566,38 €
Recettes		15 196,89 €	15 196,89 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>25 324,68 €</b>	<b>12 647,38 €</b>	<b>37 972,06 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif de l'année 2012 du Budget Annexe « Tourisme ».*

- Budget annexe "Immobilier d'Entreprises" : examen du Compte Administratif de l'année 2012

Délibération  
n°75/13

Sous la présidence de Monsieur Claude DESHERAUD, doyen de l'Assemblée, désigné par le Conseil Communautaire, Monsieur le rapporteur présente le Compte Administratif de l'année 2012 du Budget annexe "Immobilier d'Entreprises".

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2012</b>			
Dépenses	349 602,84 €	291 193,65 €	640 796,49 €
Recettes	441 274,37 €	186 697,75 €	627 972,12 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>91 671,53 €</b>	<b>- 104 495,90 €</b>	<b>- 12 824,37 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>127 282,97 €</b>	
<b>Résultats reportés</b>	<b>115 027,85 €</b>	<b>- 197 768,06 €</b>	<b>- 82 740,21 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>206 699,38 €</b>	<b>- 174 980,99 €</b>	<b>31 718,39 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		68 562,66 €	68 562,66 €
Recettes		102 820,15 €	102 820,15 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>206 699,38 €</b>	<b>- 140 723,50 €</b>	<b>65 975,88 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif de l'année 2012 du Budget annexe "Immobilier d'Entreprises".*

- Budget annexe "Zones d'Activités" : examen du Compte Administratif de l'année 2012

Délibération  
n°76/13

Sous la présidence de Monsieur Claude DESHERAUD, doyen de l'Assemblée, désigné par le Conseil Communautaire, Monsieur le rapporteur présente le Compte Administratif de l'année 2012 du Budget annexe "Zones d'Activités".

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2012</b>			
Dépenses	845 713,70 €	801 551,55 €	1 647 265,25 €
Recettes	1 018 564,38 €	570 825,10 €	1 589 389,48 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>172 850,68 €</b>	<b>- 230 726,45 €</b>	<b>- 57 875,77 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>214 850,27 €</b>	
<b>Résultats reportés</b>	<b>5 378,57 €</b>	<b>- 1 260 406,76 €</b>	<b>- 1 255 028,19 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>178 229,25 €</b>	<b>- 1 276 282,94 €</b>	<b>- 1 098 053,69 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		9 523,64 €	9 523,64 €
Recettes		1 126 570,90 €	1 126 570,90 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>178 229,25 €</b>	<b>- 159 235,68 €</b>	<b>18 993,57 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif de l'année 2012 du Budget annexe "Zones d'Activités".*

- Budget annexe "SPANC" : examen du Compte Administratif de l'année 2012

Délibération  
n°77/13

Sous la présidence de Monsieur Claude DESHERAUD, doyen de l'Assemblée, désigné par le Conseil Communautaire, Monsieur le rapporteur présente le Compte Administratif de l'année 2012 du Budget annexe "SPANC".

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2012</b>			
Dépenses	45 906,60 €	3 400,00 €	49 306,60 €
Recettes	45 134,12 €	1 667,21 €	46 801,33 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 772,48 €</b>	<b>- 1 732,79 €</b>	<b>- 2 505,27 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>1 729,79 €</b>	
<b>Résultats reportés</b>	<b>18 542,52 €</b>	<b>- 1 729,79 €</b>	<b>16 812,73 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>17 770,04 €</b>	<b>- 1 732,79 €</b>	<b>16 037,25 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		- €	- €
Recettes		- €	- €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>17 770,04 €</b>	<b>- 1 732,79 €</b>	<b>16 037,25 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif de l'année 2012 du Budget annexe SPANC.*

- Budget annexe "Ecovillage de Saint-Christophe" : examen du Compte Administratif de l'année 2012

Délibération  
n°78/13

Sous la présidence de Monsieur Claude DESHERAUD, doyen de l'Assemblée, désigné par le Conseil Communautaire, Monsieur le rapporteur présente le Compte Administratif de l'année 2012 du Budget annexe "Ecovillage de Saint-Christophe".

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
<b>Exercice 2012</b>			
Dépenses	108 430,39 €	108 744,32 €	217 174,71 €
Recettes	109 402,39 €	112 445,57 €	221 847,96 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>972,00 €</b>	<b>3 701,25 €</b>	<b>4 673,25 €</b>
<b>Résultats reportés</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>972,00 €</b>	<b>3 701,25 €</b>	<b>4 673,25 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		- €	- €
Recettes		- €	- €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>972,00 €</b>	<b>3 701,25 €</b>	<b>4 673,25 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif de l'année 2012 du Budget annexe "Ecovillage de Saint-Christophe".*

- 2.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2012 DRESSE PAR M. ERIC MARCELAUD, TRESORIER PRINCIPAL

- Budget Principal

Délibération  
n°79/13

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***- déclarent, que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.***

- Budget annexe "Tourisme"

Délibération n°80/13
-------------------------

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Tourisme » dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.***

- Budget annexe "Immobilier d'Entreprises"

Délibération n°81/13
-------------------------

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Immobilier d'Entreprises » dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.***

- Budget annexe "Zones d'Activités"

Délibération n°82/13
-------------------------

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***- déclarent, que le compte de gestion du Budget Annexe « Zones d'Activités » dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.***

- Budget annexe "SPANC"

Délibération n°83/13
-------------------------

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***- déclarent, que le compte de gestion du Budget Annexe « SPANC » dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.***

- Budget annexe "Ecovillage de Saint-Christophe"

Délibération n°84/13
-------------------------

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.***

### 2.3. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2013

Délibération n°85/13
-------------------------

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. L'objectif est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création d'un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local, visant à prélever une fraction de ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il vise principalement à accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la TP.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel fiscal agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des EPCI à fiscalité propre de catégories différentes.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités aux potentiels financiers agrégés par habitant dépassant un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 9 juin 2012 concernant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il a été décidé à la demande du Président et comme la loi de finances 2012 en donnait la possibilité, que l'intégralité du fonds de péréquation qui s'élevait à 140 694 € pour 2012, soit intégralement reversé à la Communauté d'Agglomération et qu'en contre partie un mécanisme de fonds de concours soit mis en place à destination des communes du territoire.

Le règlement d'attribution des fonds de concours a été approuvé le 20 décembre 2012 par le Conseil Communautaire et une enveloppe de 100 000 € a été votée pour 2013.

La loi de finances 2013 prévoit une montée en puissance de ce fonds et modifie les critères de prélèvement et de reversement à compter de cette année.

De ce fait, le montant attribué pour 2013 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est de 333 000 € (+193 000 €).

Le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 30 juin 2013 pour fixer les modalités de répartition de ce fonds.

La loi prévoit les modalités de répartition de ce fonds :

1. La répartition de droit commun : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde est réparti entre les Communes suivant le critère du potentiel financier par habitant.
2. La répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde est réparti entre les communes selon 3 critères : le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le revenu moyen par habitant. Toutefois, l'intégration de ces deux critères ne peut avoir pour effet de minorer de plus de 20% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
3. Une répartition dérogatoire libre. Aucune règle particulière n'est prescrite et l'EPCI peut choisir après délibération à l'unanimité une répartition qui déroge aux deux répartitions précédentes.

La Commission Finances a été consultée le 28 mai 2013, pour émettre un avis sur la répartition de ce fonds. Elle propose la répartition dérogatoire libre avec les conditions suivantes :

- ⇒ La Communauté d'Agglomération se voit attribuer un montant de 140 694 € - somme qui est inscrite au budget prévisionnel 2013 et qui permet de maintenir en contre partie, l'enveloppe de fonds de concours 2013 également inscrite au budget 2013.



⇒ Les Communes se voient attribuer la somme de 192 953 €, répartie entre elles suivant la méthode de droit commun c'est-à-dire suivant le critère du potentiel financier par habitant. La répartition est la suivante :

Nom Communes	Montant du reversement
AJAIN	9 623,20 €
ANZEME	3 688,29 €
LA BRIONNE	3 555,87 €
BUSSIÈRE DUNOISE	9 560,24 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	3 189,38 €
GARTEMPE	1 165,90 €
GLENIC	4 872,72 €
GUERET	68 676,90 €
JOUILLAT	5 168,87 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	3 850,54 €
LA SAUNIÈRE	6 336,86 €
SAVENNES	1 915,46 €
SAINT-CHRISTOPHE	1 127,48 €
SAINT-ELOI	2 350,82 €
SAINTE-FEYRE	15 614,92 €
SAINT-FIEL	7 965,05 €
SAINT-LAURENT	5 955,21 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	2 824,79 €
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	1 632,87 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	16 891,58 €
SAINT-VAURY	14 178,51 €
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	2 807,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>192 953,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de la Commission Finances telle que présentée ci-dessus, à savoir une répartition dérogatoire libre qui attribue 140 694 € à l'EPCI et 192 953 € aux Communes membres,
- de valider que le critère de répartition du montant de 192 953 € entre les Communes membres est le potentiel financier par habitant,
- de charger M. le Président de l'application de la présente délibération.

*M. le Président : "Je me félicite de l'augmentation du Fonds de Péréquation, car ce dossier, je le soutiens à l'Assemblée Nationale d'une manière récurrente et je continuerai encore à le soutenir. Il aurait pu être décidé que tout reste à 'l'agglomération' -ce qui aurait augmenté sa situation financière propre- mais j'ai préféré que la commission des Finances se saisisse de ce dossier. Je félicite à cet égard, ses membres pour le travail qui a été accompli. J'insiste, la commission des Finances a bien travaillé et a fait une proposition équitable.*

Chaque commune recevra la somme qui lui a été affectée pour 2013, tel que précisé, dans le tableau qui vous a été adressé. Il s'agit donc de recettes supplémentaires pour les communes."

M. THOMAS : "Que se passerait-il si ce dossier n'était pas voté à l'unanimité ?"

M. le Président : "Il faut que ce dossier soit voté à l'unanimité, sinon c'est la règle du droit commun qui s'appliquera et dans ce cas, les attributions seront revues à la baisse pour les communes. C'est pourquoi, je vous propose de retenir la proposition de la commission des Finances que je remercie à nouveau pour son travail".

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

M. le Président : " Une petite remarque : le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est une bonne chose pour 2013. Je vous rappelle toutefois qu'il convient de pondérer notre satisfaction, car la perte de la taxe professionnelle ne saurait être compensée par ce surplus. Il faudra encore travailler sur ce dossier ; mais ne nous égarons pas dans un autre débat ce soir. "

Délibération  
n°86/13

#### 2.4. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET SPANC

Lors de sa réunion du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget SPANC.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) D'ajuster des crédits (sans incidence financières)

Budget SPANC - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits sans incidence financière</i>							
<b>023 - Virement à la setion d'investissement</b>	<b>416,79 €</b>	<b>- 0,20 €</b>	<b>416,59 €</b>				
023 Virement de la section de fonctionnement	416,79 €	- 0,20 €	416,59 €				
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>813,83 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>814,03 €</b>				
022 dépenses imprévues	813,83 €	0,20 €	814,03 €				
<b>011 Charges à caractère générale</b>	<b>8 700,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>11 700,00 €</b>	<b>013 Atténuation de charges</b>	<b>- €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
604 Achat de services	8 700,00 €	3 000,00 €	11 700,00 €	6419 Remboursements sur rémunér	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	9 930,62 €	3 000,00 €	12 930,62 €	Total recettes de fonctionnement	- €	3 000,00 €	3 000,00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:**

- d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles dépenses et recettes au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- de réaliser des virements de crédits correspondants,
- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

### 3. CREATION DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rapporteur : M. Guy AVIZOU

Délibération  
n°87/13

Rappel du contexte :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec sa création, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, est devenue Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) sur son Périmètre de Transport Urbain (PTU) qui est composé de 22 communes. Comme la loi l'y autorise, une convention temporaire a été passée avec le Conseil Général pour déléguer jusqu'au 31 août 2013 la compétence transport et ainsi assurer la continuité du service public dans ce domaine.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les points qui ont fait l'objet de discussions et de propositions lors des comités techniques et de pilotage pour organiser les nouvelles offres transports publics de personnes, telles qu'elles ont été définies par le PGD.

### 3.1. ADOPTION DES REGLEMENTS D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS PUBLICS

#### ▪ Règlement Interurbain :

Les liaisons interurbaines sont réalisées par Transcreuse, et la Communauté d'Agglomération a confié au Département l'exécution des compléments des liaisons interurbaines. Il est donc souhaitable que les règlements qui s'appliquent hors du PTU, soient les mêmes dans le PTU.

#### ▪ Règlement Scolaire des transports (exploitation et disciplinaire) :

Par souci de simplicité, comme pour les liaisons interurbaines, pour les usagers venant de (ou se rendant à) l'extérieur du PTU, et afin d'être en cohérence avec le règlement scolaire du Conseil Général qui s'applique hors du PTU, il est proposé d'adopter le même règlement scolaire à l'intérieur du PTU.

Par ailleurs, pour permettre d'appliquer ce règlement scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé d'harmoniser progressivement sur quatre ans ledit règlement scolaire départemental, pour l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération.

#### ▪ Règlement Urbain et TAD (voir règlement ci-joint) :

#### ▪ Tarification commerciale (voir l'annexe 1 du règlement ci-joint) :

Dans l'objectif d'une tarification claire et compréhensible, les 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> comités techniques et de pilotage proposent la grille suivante:

- Ticket unitaire	1,00 €
- Ticket duo	1,50 €
- Carnet de 10 tickets	7,00 €
- Abonnement mensuel	25,00 €
- Abonnement mensuel « jeunes moins de 25 ans »	20,00 €
- Abonnement à tarif réduit « social »	12,50 €
- Abonnement scolaires matin et soir (1er septembre au 30 juin)	135,00 €
- Abonnement scolaires libre circulation toute l'année	180,00 €

Chaque ticket est valable deux heures après la première oblitération pour permettre d'éventuels changements ou correspondances. Ce titre de transport n'autorise pas d'effectuer un aller et un retour.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le règlement d'exploitation du réseau de transport public de personnes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et la tarification (telle que détaillée en annexe 1) et d'autoriser M. le Président à signer ce règlement,
- d'accepter les règlements du Conseil Général sur les lignes interurbaines à l'intérieur du PTU.
- d'accepter les règlements du Conseil Général pour le transport scolaire à l'intérieur du PTU.
- d'autoriser M. le Président à prendre les dispositions nécessaires pour créer les titres de transport et les cartes d'abonnement.
- d'autoriser M. le Président à signer et à mettre en place les mesures et les moyens nécessaires pour faire respecter les règlements.

*M. le Président : "Avez-vous des questions sur ce dossier ? "*

*M. de FROMENT : "Par rapport au régime fiscal, des études fines sur la TVA ont-elles été réalisées sur ce nouveau système ? C'est une question qui se pose à de nombreuses reprises, un peu partout en France ; souvent les collectivités et EPCI pensent au problème de la TVA plusieurs années après avoir monté leur dossier, ce qui s'avère être compliqué par la suite."*

*M. le Président : "Je répète qu'il s'agit d'une Délégation de Service Public. Le problème ne se pose pas de la même façon ; il s'agit d'une gestion."*

*M. AVIZOU : "La commission "Transport" n'a pas mené cette étude technique très poussée, mais effectivement nous allons regarder cela de très près."*

*M. PHALIPPOU : "J'ai été interpellé par l'Association des Paralysés de France sur le dossier 'accessibilité aux transports'. Je précise que les échanges ont été vifs, mais je n'ai pas travaillé avec eux sur ce sujet -je ne voulais pas être juge et partie. Ma mission ce soir, est de vous rappeler que les membres de l'association ne sont pas satisfaits de la façon dont les choses se déroulent. Ils ont d'ailleurs écrit à Mme le Préfet pour lui faire part de cette insatisfaction. Je vous mets en garde, ils vont 'bouger', médiatiser l'affaire. Pour l'instant, je n'ai pas suffisamment étudié le dossier pour prendre parti, mais j'ai eu un appel du délégué de l'APF qui souhaite que j'intervienne en leur faveur. Je sais bien qu'il n'est pas toujours facile de faire passer des bus à tous les endroits, compte tenu des configurations géographiques, mais les personnes handicapées sont des contribuables comme les autres, ce sont des électeurs comme les autres, et à ce titre, ils doivent pouvoir vivre comme les autres."*

*M. le Président : "Je rappelle notre objectif. S'il s'agit des véhicules, les membres de l'APF ne doivent pas être inquiets, car les bus seront tous accessibles. S'il s'agit des arrêts, nous devons les rendre accessibles, mais pour ce qui concerne la Ville de Guéret (il y en aura 64), il est clair que le jour de l'ouverture de la mise en circulation des transports, tous ne le seront pas. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'une mise en conformité desdits arrêts a un coût. Les postes d'arrêts centraux seront accessibles dès le départ et nous allons procéder à un échelonnement dans le temps pour que progressivement, les aménagements se fassent aussi sur les autres arrêts. Si l'insatisfaction des membres de l'APF porte sur le fait qu'ils veulent que tout soit fait pour l'ouverture, alors il ne fallait pas ouvrir le transport public, tout de suite, car leur demande n'est pas réalisable. Je comprends leur problème, mais M. PHALIPPOU, vous devez leur faire passer ce message : Oui, nous rendrons accessibles tous les arrêts, mais il s'agit là d'un vrai problème qu'il ne faut pas traiter 'par-dessus la jambe'.*

*Pour les élus que nous sommes, ce dossier pose des difficultés d'aménagement, et des décisions seront prises en responsabilité. Après, j'entends bien les mécontents, mais je rappelle simplement, qu'avant il n'y avait pas de transport urbain, ni de transport à la demande ; aujourd'hui, tout cela va être mis en place. Nous allons, chacun sur nos communes respectives, faire ce qu'il faut pour que cela se fasse. Nous allons faire en sorte que l'accessibilité soit réalisée sur une période la moins longue possible, mais la loi nous permet de le faire jusqu'en 2015, et nous ne sommes en conséquence, pas en retard vis-à-vis de la législation."*

*M. PHALIPPOU : "L'une des craintes de l'APF est que si l'accessibilité n'existe pas au moment de l'ouverture du transport public, cela risque de ne pas être mis en place après."*

*M. le Président : "Un schéma d'accessibilité a été adopté en Conseil Communautaire et nous avons désigné un délégué en charge de ce dossier : vous, M. PHALIPPOU. Je pense que la délégation donnée va servir à faire avancer cette affaire."*

*M. BARNAUD : "Au niveau des communes, il est impossible d'élaborer un échéancier tout de suite. Nous devons tester le schéma de transport, tel qu'il a été mis en place et nous devons y réfléchir sur les 2 années à venir. Nous devons évaluer la pertinence des arrêts, voire la nécessité d'en créer de nouveaux, d'en déplacer... Cela ne veut pas dire pour autant, que nous allons mettre de côté, l'accessibilité pour les handicapés."*

*De ce fait, certains lieux d'arrêts seront accessibles dès le départ, mais tous ne seront pas équipés avec des rampes d'accès, etc. Nous devons tout faire pour être en conformité avec l'accessibilité, mais laissons-nous un peu de temps pour tirer les conclusions de ce schéma et le modifier éventuellement."*

*M. Président : "M. PHALIPPOU, demandez-leur de nous faire confiance. Nous ne disons pas que nous n'allons pas avancer sur ce dossier important, simplement, il existe un schéma communautaire."*

*M. PHALIPPOU : "J'ai fait un voyage d'étude sur l'accessibilité des transports handicapés. J'ai retrouvé des documents sur le transport à la demande et je constate que dans les pays tels que la France ou les pays du sud, l'accessibilité n'est pas une priorité. Les pays du Nord, ont eux, 20 à 30 ans d'avance sur nous."*

*M. FAVIERE : "Concernant l'abonnement pour les scolaires, comment les 135 € ont-ils été calculés ?"*

*M. le Président : "Ils l'ont été sur la base forfaitaire présentée par le Conseil Général de la Creuse."*

*M. FAVIERE : "J'ai bien compris que cela ne passait pas par les mairies, mais même si je demande aux parents une participation de 44 centimes par transport, au bout du compte, ils auront tout de même plus de dépenses."*

*M. le Président : "Cet abonnement a bien été établi sur la base du forfait du Conseil Général. Cela coûtera plus cher aux familles, mais la commune peut décider de faire un effort pour aider ces dernières."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

### 3.2. HARMONISATION POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT SCOLAIRE

Délibération  
n°88/13

Pour harmoniser sur le territoire de la Communauté d'Agglomération l'adoption du règlement départemental des transports scolaires, il est possible d'établir un échéancier sur quatre années. Aussi, en dérogation au règlement scolaire départemental applicable sur l'ensemble du PTU, un règlement concernant le ramassage scolaire des écoles du secondaire et des écoles primaires de Guéret, est proposé (cf. Règlement ci-joint en annexe).

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***approuvent le principe d'harmonisation pour l'application du règlement scolaire sur une période de quatre ans,***
- ***acceptent le règlement de ramassage scolaire 2013/2014 sur la ville de Guéret,***
- ***autorisent M. le Président à prendre toutes les dispositions pour organiser le ramassage scolaire sur la ville de Guéret.***

### 3.3. ADHESION A "MOBILIMOUSIN"

Délibération  
n°89/13

Afin d'établir un partenariat en regroupant l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) du territoire du Limousin, et pour promouvoir le transport public de personnes en diffusant les offres de chaque AOT, il est proposé l'adhésion à la centrale de mobilité "MOBILIMOUSIN", piloté par la Région Limousin.

Les coûts de l'adhésion ainsi que le recueil des données, l'analyse, la conception, la formation du personnel sont estimés la première année à 10 136,10 €.

Le coût de la maintenance du site et celui de la licence pour les années suivantes sont estimés à 1 500€ HT, soit 1 794€ TTC.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***approuvent l'adhésion à MOBILIMOUSIN,***
- ***autorisent M. le Président à signer l'avenant à la convention qui lie la Région Limousin avec l'ensemble de ses partenaires.***

**3.4. MISSION D'ETUDE DE DEFINITION ET D'ORGANISATION D'UN POLE D'ECHANGES INTERMODAL SUR LE SECTEUR DE LA GARE SNCF A GUERET**

*Délibération  
n°90/13*

La Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury s'est depuis janvier 2013 transformée en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Elle se trouve par ce changement de statut, compétente sur le volet transport à l'intérieur de son périmètre. Afin d'anticiper ce changement, la collectivité a fait mener en 2012 une étude sur le volet de la mobilité en général, aboutissant sur un document stratégique nommé le Plan Global des Déplacements.

L'objectif du Plan Global des Déplacements a été de :

- ↳ réaliser un diagnostic de l'existant (services de transports existants, identification des personnes publiques et privées mettant en œuvre un ou plusieurs transports sur le territoire...),
- ↳ déterminer les besoins sur le territoire communautaire en terme d'offres de transports et de déplacements,
- ↳ élaborer un document de programmation de type plan de déplacements urbains à l'échelle intercommunale, fixant les grandes orientations en la matière avec des axes d'actions prioritaires en investissement et fonctionnement sur 10 à 15 ans au niveau du territoire communautaire,
- ↳ réaliser une étude de faisabilité économique du projet.

Il ressort de ce document, un certain nombre d'actions à mener sur le terme des déplacements et de la mobilité en général, avec notamment la création d'un service de transport sur tout le territoire intercommunal et la création d'un pôle d'échanges intermodal situé sur le secteur de la Gare SNCF de la Ville de Guéret.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a souhaité s'engager vers la réalisation d'une étude de définition et d'organisation d'un pôle d'échange intermodal de transports à partir de la gare SNCF de Guéret.

Cette mission d'étude à lancer s'inscrit dans le cadre de mise en œuvre de l'une des actions prioritaires du PGD et a pour objet de :

- donner une visibilité au pôle de la gare,
- améliorer les conditions d'inter modalité entre les différents réseaux régionaux, départementaux et urbains existants et en cours de création,
- donner une place aux piétons et aux cycles sur la gare,
- recréer un lien entre le centre ville de Guéret et la gare,
- s'appuyer sur le projet de la gare pour développer un vrai projet urbain,
- formaliser un "contrat de pôle" impliquant les différents commerces, institutions, activités et riverains présents sur le site.

Pour réaliser cette mission, les dépenses prévisionnelles et le plan de financement sont les suivants :

**DEPENSES PREVISIONNELLES**Récupération de la TVA :  oui  non

NATURE DES DEPENSES	2013	2014	2015	TOTAL TTC
Etude/diagnostic	29 395 €			<b>29 395 €</b>
Concertation/animation	11 375 €			<b>11 375 €</b>
Etude programme		10 775 €		<b>10 775</b>
<b>Coût Total TTC</b>	<b>40 770 €</b>	<b>10 775 €</b>		<b>51 545 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT**

NATURE DES RECETTES	2013	2014	2015	TOTAL	%
Etat : convention territoriale	3865.875 €	3 865.875 €		<b>7 731.75</b>	<b>15 %</b>
Région : convention territoriale (intervention dans le cadre du règlement régional relatif aux transports, en vigueur au moment du dépôt du dossier)	3 331.50 €	3 331.50 €		<b>6 663.00</b>	<b>15 % de 44 420 €</b>
Département : convention territoriale	3865.875 €	3 865.875 €		<b>7 731.75</b>	<b>15 %</b>
Europe : LEADER mesure 321	3865.875 €	3 865.875 €		<b>7 731.75</b>	<b>15 %</b>
Autres financements publics : ADEME le cas échéant	5154.50 €	5154.50 €		<b>10 309</b>	<b>20 %</b>
<b>Total financements publics</b>	<b>20 083.625</b>	<b>20 083.625</b>		<b>40 167.25</b>	<b>77.93 %</b>
Autofinancement	5687.875	5687.875		11 377.75	22.07 %
<b>Total Maître d'ouvrage</b>	<b>5687.875</b>	<b>5687.875</b>		<b>11 377.75</b>	<b>22.07 %</b>
Privés					
<b>Total</b>	<b>25 772.50</b>	<b>25 772.50</b>		<b>51 545 €</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la réalisation d'une Mission d'étude de définition et d'organisation d'un pôle d'échanges intermodal sur le secteur de la Gare SNCF de la ville de Guéret,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents organismes cités ci-dessus à hauteur de 40 167.25 € HT correspondant à 80% du montant prévisionnel de l'étude,
- d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires dans le cadre de l'opération et à signer les pièces y afférent.

*M. le Président : "Avez-vous des questions sur ce dossier qui a déjà 15 ans ?"**M. PHALIPPOU : "On est arrivé aujourd'hui à un état de délabrement remarquable du quartier de la gare, qui autrefois, était très animé-il y avait notamment une fête très renommée, et c'est une bonne chose de faire revivre ce quartier."*

*Savez-vous si la SNCF envisage de libérer les terrains qui sont derrière le Conseil Général, et qui pourraient éventuellement servir pour des projets à venir ?"*

*M. le Président : "Je n'ai pas de réponse. Pour revenir au pôle intermodal, il s'articulera autour de la gare SNCF de Guéret. Il alliera sur le même site les différentes formes de transport (routier, ferroviaire). Est-ce qu'il y aura encore des trains ? J'espère que oui. Concernant, le Bordeaux-Lyon, des travaux sont en cours ; concernant les TER, je rappelle que j'ai participé au Comité de Pilotage et j'ai reçu hier une lettre du Président de Région, qui m'indique qu'il s'engage fortement avec Réseau Ferré de France. Nous mettons donc en place, un système communautaire où les cars convergeront vers la gare de Guéret. Nous devons pour se faire, aménager le secteur. Actuellement, nous en sommes au stade des discussions avec la SNCF".*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité adoptent ce dossier.***

*M. le Président : "A présent, notre chargée de Communication va vous distribuer un document élaboré par la commission Communication, dans laquelle ont travaillé MM. FAVIER et AVIZOU. Il vous est ainsi proposé un logo pour nos bus."*

*(cf. notes jointes en annexe).*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité prennent acte du nom et du logo communs : Agglo'Bus".***

Départ de M. CORREIA.



#### 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Nady BOUALI en l'absence de M. Eric CORREIA

##### 4.1. SIGNATURE DU PRECONTRAT D'AGGLOMERATION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN

Délibération  
n°91/13

Dans l'objectif de poursuivre les contractualisations engagées avec les territoires depuis plus de 10 ans, le Conseil Régional du Limousin souhaite contractualiser avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, afin d'anticiper les projets qui se réaliseront prochainement et les soutenir financièrement.

Cela se traduit par la signature d'un précontrat d'agglomération en vue d'accompagner des actions structurantes dès 2013, permettant ainsi d'anticiper la réalisation du prochain contrat mixte d'agglomération sur la période 2014-2020 et dont la signature n'interviendra qu'au milieu de l'année 2014.

Ce précontrat d'agglomération a pour objectif de financer des actions à engager par la Communauté d'Agglomération, s'inscrivant dans un objectif de développement local. Une agglomération doit travailler sur tous les aspects favorisant le développement, et au travers de ses compétences, la Communauté d'Agglomération a prévu de réaliser un certain nombre d'opérations (études prospectives, nouveaux services, réalisation d'équipements) qui s'inscrivent dans cette démarche de progression.

Dans le cadre de ce précontrat d'agglomération, il est prévu d'inscrire les actions suivantes :

Action 1 : Mission de programmation pour la réalisation d'une piscine avec espaces aquatiques et autres espaces de loisirs annexes.

Action 2 : Réalisation d'un diagnostic foncier agricole.

Action 3 : Soutien aux projets de mobilité urbaine.

Action 4 : Réalisation d'études de définition et d'organisation d'un pôle d'échange intermodal de transports à partir de la gare SNCF.

Action 5 : Création d'un showroom et aménagement d'une salle de conférence dans l'enceinte du Centre de Ressources Domotique.

Action 6 : Etude de programmation pour l'aménagement d'un nouvel Office de Tourisme et d'un Centre d'Interprétation de la Ville de Guéret.

Action 7 : Création du pôle nature des Monts de Guéret.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***autorisent M. Le Président à signer un Précontrat d'agglomération avec le Conseil Régional du Limousin.***

##### 4.2. MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE "VERNET", "CHER DU PRAT", "GRANDERAIE" SUR GUERET, "CHER DU CERISIER" SUR SAINT-FIEL ET "CHAMPS BLANCS" SUR SAINTE-FEYRE

Délibération  
n°92/13

Durant la période 2005-2010, il a été décidé d'aménager des zones d'activités sur l'agglomération, à proximité de la RN 145, afin de permettre aux entreprises de s'installer dans de bonnes conditions. Ainsi, ces aménagements portaient sur :

- une voirie adaptée,
- la gestion collective des eaux usées et des eaux pluviales,
- la desserte en électricité et gaz naturel,
- la défense incendie,
- l'éclairage public,
- le haut débit,
- des aménagements paysagers.

Des prix de vente avaient été fixés sur ces zones d'activités, comme suit :

<b>Zones d'activités</b>	<b>Prix de vente au m<sup>2</sup> (en € HT)</b>
"Vernet"	15
"Cher du Prat"	24
"Granderaie"	25
"Cher du Cerisier"	17
"Champs Blancs"	16

Or, il s'avère que certains prix proposés à la vente ne semblent pas particulièrement adaptés, notamment aux entreprises locales qui souhaitent se développer et qui doivent assumer le coût d'acquisition du foncier et de la construction immobilière.

La Commission des Affaires Economiques a étudié le sujet et en a conclu que certains prix de vente proposés sur l'Agglomération étaient élevés, comparativement à des agglomérations de même taille bloquant de ce fait, certaines implantations.

Conformément à la réglementation, le Service "France Domaines" a été consulté le 5 avril 2013 pour obtenir un avis sur un prix de vente en euros HT des terrains situés sur ces zones d'activités. Le Service "France Domaines" a transmis son avis, en date du 29 avril 2013 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, fixé à 15 € HT /m<sup>2</sup>.

Aussi, pour plus de cohérence et pour valoriser à sa juste valeur le foncier aménagé, la Commission des Affaires Economiques propose au Conseil Communautaire de fixer un prix de vente unique de 15 € HT/m<sup>2</sup> pour l'ensemble des zones d'activités évoquées préalablement.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *de fixer le prix de vente des terrains de la zone d'activités « Vernet » sur Guéret à 15 € HT/m<sup>2</sup>,*
- *de fixer le prix de vente des terrains de la zone d'activités « Cher du Prat » sur Guéret à 15 € HT/m<sup>2</sup>,*
- *de fixer le prix de vente des terrains de la zone d'activités « Granderaie » sur Guéret à 15 € HT/m<sup>2</sup>,*
- *de fixer le prix de vente des terrains de la zone d'activités « Cher du Cerisier » sur Saint-Fiel à 15 € HT/m<sup>2</sup>,*
- *de fixer le prix de vente des terrains de la zone d'activités « Champs Blancs » sur Sainte-Feyre à 15 € HT/m<sup>2</sup>.*

#### 4.3. FIXATION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES "LA JARRIGE" SUR SAINT-VAURY

<i>Délibération n°93/13</i>
---------------------------------

Dans le cadre de la réhabilitation des anciennes zones d'activités, le Conseil Communautaire réuni le 5 juillet 2012 a approuvé le plan de financement concernant les travaux à engager sur la zone d'activités « La Jarrige » sur Saint-Vaury.

A ce titre et à compter du mois d'avril 2013, les travaux suivants ont débuté :

- reprise de la voirie principale,
- création d'un réseau de collecte des eaux pluviales, d'un bassin de stockage et de traitement des eaux pluviales,
- intégration et reprise du réseau d'eaux usées à la nouvelle station d'épuration aménagée par la commune de Saint-Vaury,
- enfouissement des réseaux secs (EDF, éclairage, France Télécom),
- pose de mâts d'éclairage,
- aménagement paysagers complémentaires.

Dans le même temps que la réalisation des travaux, cinq parcelles vont pouvoir être mises à disposition des entreprises qui souhaiteraient s'installer sur la zone d'activités.

Ces parcelles sont comprises entre 1100 et 1800 m<sup>2</sup> et doivent permettre à des activités artisanales de se développer sur une surface totale de 7 597 m<sup>2</sup>, à comparer avec les 12 480 m<sup>2</sup> actuellement.

Pour commercialiser ces terrains, il s'agit désormais de fixer un prix de vente. Le Service "France Domaines" a été consulté le 5 avril 2013. L'avis du Service "France Domaines" du 29 avril 2013, transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret fixe l'estimation à 12 € HT/m<sup>2</sup>.

La Commission des Affaires Economiques a fait la proposition d'un prix de vente fixé à 12 € HT/m<sup>2</sup>, ce qui diffère des prix de vente des parcelles de terrain situées en zone d'activités d'intérêt communautaire sises sur les communes de Guéret, Sainte Feyre ou Saint Fiel.

La Commission a jugé que ce prix moins élevé devrait permettre à la zone d'activités « La Jarrige » d'être aussi attractive que les zones d'activités plus proches de Guéret.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de fixer le prix de vente des parcelles de terrain situées sur la zone d'activités « La Jarrige » à Saint-Vaury à 12 € HT/m<sup>2</sup>.

*M. le Président : "Avez-vous des questions ? Baisser le prix des terrains sis sur la ZA 'La Jarrige', qui est un peu éloignée, nous a semblé être une bonne chose pour la rendre plus attractive."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

4.4. LOCATION D'UN BUREAU SUR LE SITE "BUREAUX D'ACCUEIL D'ENTREPRISES" SITUÉ 19, RUE JEAN BUSSIÈRE A GUÉRET, AU CABINET "ARCHITECTES ASSOCIÉS" POUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS

Délibération  
n°94/13

Le Cabinet d'architectures « Architectes Associés » est une SARL gérée par Emmanuel DUTHEILLET DE LAMOTHE. Cette entreprise est actuellement basée à Limoges et son siège social est à Saint Yrieix la Perche.

Le cœur d'activité de l'entreprise est la réalisation de constructions publiques, principalement rattachées aux secteurs de l'enseignement, de la santé et des sports et loisirs. Cette entreprise intervient également pour réaliser des constructions à l'attention du secteur privé marchand (ateliers, bureaux) et résidentiel.

Actuellement, l'entreprise emploie 8 personnes dont le gérant.

Dans l'objectif d'étendre son activité sur le département de la Creuse, cette société souhaite s'installer sur Guéret dans un bureau lui permettant de travailler en relation avec les secteurs publics et privés locaux.

Ce Cabinet d'architectures a déjà travaillé sur des dossiers locaux récemment et notamment :

- sur la restructuration des locaux pour l'installation d'un appareil IRM au Centre Hospitalier de Guéret,
- sur la rénovation de l'externat du Lycée Jean Favard de Guéret.

Plus généralement sur la Région Limousin, cette entreprise a participé à la réalisation des équipements suivants :

- un restaurant scolaire à Bellac,
- une salle des Congrès et un centre aquarécricatif à Saint Yrieix la Perche,
- une gendarmerie à Châteauneuf la Forêt.

Cette société dispose d'une importante expérience et d'un savoir-faire reconnu dans la Région Limousin.

Pour exercer son activité dans les meilleures conditions, M. Emmanuel DUTHEILLET DE LAMOTHE souhaite louer un bureau sur le site « bureaux d'accueil d'entreprises », situé 19 rue Jean Bussière à Guéret et propriété de la Communauté d'Agglomération.

Ce site, situé en zone d'activités de Guéret, abrite actuellement le bureau d'études VRD'EAU qui compte 3 salariés, et est parfaitement adapté pour un cabinet d'architectes.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la location au cabinet "Architectes Associés", du bureau n° 3 du site « bureaux d'accueil d'entreprises » pour une somme de 280 € HT/mois à compter du 15 avril 2013, et ce, pour une période de 2 ans,
- d'autoriser M. le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.

*M. le Président : "Avez-vous des questions ?"*

*M. de FROMENT : "Une entreprise déjà installée dans la Région, un cabinet d'architectes qui vient monter un bureau à Guéret, je ne vois pas pourquoi se serait dans une pépinière ?"*

*M. le Président : "Je suis assez d'accord avec vous M. de FROMENT, mais je suppose que l'on a déjà négocié avec le cabinet, alors on ne va pas revenir là-dessus."*

*M. TEINTURIER : "Il s'agit simplement de faciliter l'installation de ce cabinet."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

**5. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : EXTENSION DU PERIMETRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) ET MODIFICATION DES REGLES D'INTERVENTIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Délibération  
n°95/13

**A. Modification du périmètre d'application du PIG :**

Suite à la transformation de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et à l'extension de son périmètre aux communes d'Anzème, Jouillat et Saint Eloi, il est proposé de modifier et d'étendre le périmètre de mise en œuvre du PIG sur les 22 communes qui constituent son nouveau territoire par avenant à la convention initiale.

Ainsi, les ménages et/ou logements de ces 3 communes seront éligibles, sous réserve de remplir l'ensemble des conditions, aux différentes aides apportées par les différents

partenaires financiers : ANAH, Région Limousin, Conseil Général de la Creuse et Communauté d'Agglomération.

A noter que si les habitants de Saint Eloi avaient accès à ces aides par l'intermédiaire du FIG de la CIATE, en revanche, ceux d'Anzème et Jouillat ne bénéficiaient pas jusqu'alors de l'ensemble de ces différentes aides.

## **B. Nouvelle réglementation ANAH**

Lors de son Conseil d'Administration du 13 mars dernier, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a souhaité renforcer son régime d'aides à l'amélioration de l'habitat privé en recentrant ses interventions sur les enjeux sociaux qui caractérisent le mieux le parc privé aujourd'hui, avec trois axes prioritaires :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique et la prise en compte des besoins d'adaptation liés à la « perte d'autonomie diagnostiquée » chez l'ensemble des occupants (propriétaires et locataires).

Pour ce faire, l'ANAH a sensiblement élargi les conditions de ressources des propriétaires occupants (voir tableau n° 1 en annexe) pouvant bénéficier des différentes aides correspondant à leur projet et a augmenté les taux de subvention et prime (voir tableau n° 2 en annexe) en fonction de la nature des projets de réhabilitation :

Sont principalement concernés les projets traitant de :

- la précarité énergétique :
  - majoration du taux de financement de 35 % à 50 % pour les nouveaux « ménages très modestes » représentant au moins un ménage sur 2 sur le territoire communautaire et augmentation de la prime fixe de 1 600 € à 3 000 €.
  - Adjonction d'un taux de financement de 35 % pour les nouveaux « ménages modestes », exclus du dispositif jusqu'à présent, qui, de plus, deviennent éligibles à la prime majorée de 3 000 €.
  - Ouverture du dispositif aux projets locatifs par l'intermédiaire d'un financement à hauteur de 25% du coût HT des travaux et d'une prime d'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) de 2000€.

Les conditions d'amélioration des performances énergétiques des logements PO rénovés restent inchangées (gain d'au moins 25 %) tandis que pour les logements locatifs, le gain doit être de 35 % et atteindre au minimum l'étiquette D des diagnostics énergétiques.

## **C. Modification des règles et taux de subvention de la Communauté d'Agglomération en fonction des différents types de projets**

La commission habitat, réunie le 23 mai dernier, propose de maintenir l'intervention financière de la collectivité mais de la répartir différemment en fonction des différents types de projets et/ou des ménages concernés :

### **OBJECTIF 1 : Les logements indignes ou très dégradés :**

Propositions : majoration du taux de subvention de 10 à 15 % pour les nouveaux ménages « très modestes » et maintien du taux fixé à 10% pour les nouveaux ménages modestes.

La subvention communautaire complète les 50 % de subventions de l'ANAH, sur un coût moyen de 40 000 € HT de travaux subventionnables par logement.

Estimation : 3 logements à réhabiliter (concernant 2 ménages « très modestes » et 1 ménage « modeste »), soit une enveloppe communautaire de 12 000 € + 4 000€.

Conditions : « coefficient de dégradation ANAH » supérieur à 55 % ou « coefficient insalubrité supérieur à 40% ». Les travaux portant sur la sécurité, la salubrité de l'habitat (par exemple les travaux liés au saturnisme) intègrent cet objectif. Les logements doivent

être occupés par les ménages modestes ou très modestes au moment de la demande de subvention.

**BUDGET PREVISIONNEL OBJECTIF 1 : 16 000 €**

**OBJECTIF 2 : L'adaptation du logement au maintien à domicile des ménages « propriétaires occupants » ayant des problèmes de handicap et/ou de dépendance avérée (GIR 1 à 6)**

*Propositions* : majoration du taux de subvention de 10 à 15 % pour les nouveaux ménages « très modestes ». La subvention communautaire vient en complément des subventions de l'ANAH (de 35 % à 50 %, sur un coût maxi de 20 000 € HT de travaux subventionnables pour les « nouveaux ménages modestes ou très modestes ».

Maintien de l'absence d'intervention de la Communauté d'Agglomération pour les nouveaux ménages modestes.

*Estimation* : 15 dossiers pour un coût moyen de 5 000 € HT de travaux, soit une enveloppe communautaire de 11 250 €.

*Conditions* : établissement du programme de travaux en fonction de l'état de santé des occupants, vérification des travaux sur devis et à l'exécution... logements occupés, pas de financement pour travaux « préventifs ».

**BUDGET PREVISIONNEL OBJECTIF 2 : 11 250 €**

**OBJECTIF 3 : Modification de l'intervention renforcée vers les propriétaires occupants (très) modestes sur la précarité énergétique**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, l'ANAH majore ses subventions de 15% ainsi que le montant de la prime de solidarité écologique (ASE) de 1 400 € sur les projets qui permettent une économie d'énergie de plus de 25 %.

*Propositions* : retrait de la subvention communautaire de 15 % et maintien de la prime complémentaire ASE de 350 € / projet.

Ouverture de l'accès à cette prime aux « nouveaux ménages modestes ».

*Estimation* : 40 dossiers, soit une enveloppe communautaire de 14 000 € (350 € x 40 dossiers)

*Conditions* : Plafonds de ressources ANAH « nouveaux ménages modestes ou très modestes », gain de 25% en économie d'énergie.

**OBJECTIF 4 : financement des « autres travaux » dont la mise aux normes de l'assainissement, en substitution des aides de l'ANAH, y compris pour les « nouveaux ménages modestes »**

L'ANAH priorisant son intervention sur l'habitat indigne et très dégradé, l'autonomie, et la précarité énergétique, les projets d'« autres travaux » ne seront subventionnés par l'Agence que s'ils sont connexes à des dossiers prioritaires (objectifs 1, 2 et 3). Il est proposé d'apporter aux propriétaires occupants une aide de la Communauté d'Agglomération se substituant à l'intervention de l'ANAH pour certains « autres travaux » dont la mise aux normes de l'assainissement (voir liste des travaux financés par la Communauté d'Agglomération en annexe 3).

*Propositions* : Maintien et élargissement des règles de subventionnement pour les projets « autres travaux » selon les règles de financement adoptées pour la mise aux normes de l'assainissement lors du Conseil Communautaire du 11 octobre dernier.

Afin de favoriser et poursuivre les efforts engagés par les propriétaires concernant les mises aux normes d'assainissement des résidences principales et/ou de permettre aux plus modestes d'engager certains projets de travaux en substitution de l'ANAH (voir liste en annexe), la commission « Habitat », réunie le 23 mai 2013, propose de modifier les règles d'interventions financières de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui participera en substitution de l'ANAH selon les modalités suivantes :

Catégorie de ménages	Assainissement autonome ou raccordement au réseau collectif		Autres travaux*	
	Très Modestes	Modestes	Très Modestes	Modestes
Plafond de travaux subventionnables* en € HT avec un minimum de 1500 € HT	5 000 € pour ass. autonome 2000 € pour raccord. collectif	5 000 € pour ass. autonome 2000 € pour raccord. collectif	5 000 €	5 000 €
ANAH**	0 %	0 %	0 %	0 %
Com. d'Agglomération	30 %	15 %	30 %	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 %</b>	<b>15 %</b>	<b>30%</b>	<b>15 %</b>
<b>Budget prévisionnel Com d'Agglo : 22 800 € (par an)</b>	<i>Estimation 2013 : 5 projets - 5700 €</i>	<i>Estimation 2013 : 5 projets - 2850 €</i>	<i>Estimation 2013 : 5 projets - 5700 €</i>	<i>Estimation 2013 : 5 projets - 2850 €</i>

\* voir liste des travaux financés par la Communauté d'Agglomération en annexe 3

\*\*subventions ANAH possibles uniquement si travaux complémentaires liés aux objectifs 1, 2, et 3.

#### **OBJECTIF 4bis : financement des « autres travaux » connexes aux travaux liés aux objectifs 1,2 ou 3 et en complément des aides de l'ANAH**

*Proposition* : Maintien de l'aide de 15 % de la Communauté d'Agglomération en complément de la subvention de 35% de l'ANAH, uniquement pour les ménages très modestes.

La subvention de la Communauté d'Agglomération sera accordée selon les règles d'attribution de l'ANAH. Ainsi le montant des « autres travaux » subventionnés ne pourra pas dépasser le montant des travaux prioritaires retenus, et ce montant sera écrêté le cas échéant, à 5000€.

*Estimation* : 10 dossiers pour un coût moyen de 5 000 € HT de travaux, soit une enveloppe communautaire de 7 500 €.

**BUDGET PREVISIONNEL OBJECTIF 4 et 4bis : 30 300 €.**

#### **OBJECTIF 5 : La réhabilitation des logements locatifs :**

**a) Les projets de sortie d'habitat très dégradé, de sortie d'insalubrité, les travaux liés au saturnisme, travaux pour l'autonomie de la personne dans les logements locatifs occupés,**

*Proposition* : Maintien de l'aide de 10 % de la Communauté d'Agglomération complémentaire à la subvention de l'ANAH de 35% des travaux subventionnables plafonnés à 1000€ HT /m<sup>2</sup>.

*Estimation* : 2 logements réhabilités pour un coût moyen de 50 000 € HT de travaux, soit une enveloppe communautaire de 10 000 €.

##### Conditions :

- Grille de dégradation ou d'insalubrité caractérisant l'état initial des logements occupés et très dégradés (taux de dégradation supérieur à 55 % avant travaux).
- Performance énergétique minimum après travaux : étiquette D.
- Loyers conventionnés et respect des plafonds de ressources pour les locataires.

**b) Les projets de rénovation des logements dégradés y compris les sorties de vacance en «centre bourg de services »**

*Propositions*: Maintien de l'aide de 5 % de la Communauté d'Agglomération complémentaire à la subvention de l'ANAH de 25% des travaux subventionnables plafonnés à 750€ HT /m<sup>2</sup>.

*Estimation*: 5 logements réhabilités pour un coût moyen de 30 000 € HT de travaux, soit une enveloppe communautaire de 7 500 €.

*Conditions*:

- Logements occupés tous secteurs ou logements vacants en centre-bourg de services.
- Grille de dégradation caractérisant l'état initial des logements (taux de dégradation compris entre 35% à 55% avant travaux).
- Performance énergétique minimum après travaux : étiquette D.
- Loyers conventionnés et respect des plafonds de ressources pour les locataires actuels ou entrants.

**c) L'efficacité énergétique des logements locatifs peu ou pas dégradés :**

A partir du 1<sup>er</sup> juin, les travaux concernant uniquement l'efficacité énergétique des logements locatifs pourront bénéficier d'une subvention ANAH de 25 % et d'une prime de 2 000€, à condition d'aboutir à des économies d'énergie d'au moins 35 % et d'être classés au minimum en « étiquette D » à partir des diagnostics énergétiques.

*Propositions*: Mise en place d'une subvention à hauteur de 5 % complémentaire aux subventions de l'ANAH, soit un subventionnement global de 30 % sur un montant moyen de 15 000 € de travaux subventionnables.

*Estimation*: 5 logements réhabilités pour un coût moyen de 15 000 € HT de travaux, soit une enveloppe communautaire de 3 750 €.

*Conditions*:

- Logements occupés tous secteurs ou logements vacants en centre-bourg de services.
- Logements peu ou pas dégradés : grille de dégradation caractérisant l'état initial des logements (taux de dégradation inférieur à 35% avant travaux).
- Loyers plafonnés et respect des plafonds de ressources pour les locataires actuels ou entrants.

**BUDGET PREVISIONNEL OBJECTIF 5 : 21 250 €.**

**BUDGET COMMUNAUTAIRE ANNUEL POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE :**  
92 800 €, soit une diminution de 12 200 € par rapport au budget prévisionnel annuel

Les engagements communautaires annuels, tous projets confondus, destinés à l'amélioration de l'habitat privé (propriétaires occupants et bailleurs,) qui étaient au maximum de 105 000 €, devraient alors diminuer de 12 200 € par rapport au budget prévisionnel annuel.

Cependant, il est précisé que :

- ces financements ont été élargis aux catégories des nouveaux ménages « modestes » pour inciter davantage de ménages à réaliser des programmes de travaux, qui sont effectués à plus de 80 % par les entreprises du territoire. A titre d'exemple, pour l'année 2012, pour 1 € de subvention accordée par la collectivité, 13 € de travaux ont été programmés (soit un total de 1,2 millions de travaux) permettant la réhabilitation de 92 logements.
- les « économies prévisionnelles réalisées » en matière d'habitat privé concernent le Programme d'Intérêt Général (PIG) et pourront le cas échéant être mobilisées dans le cadre des autres actions déjà engagées par la Communauté d'Agglomération (opération « façades »...) ou pour la mise en œuvre de nouvelles actions issues du Programme Local de l'Habitat : études, dispositif...



Il est demandé au Conseil Communautaire de décider :

- de poursuivre l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et valider ses modifications comme présentées ci-dessus, intégrant les nouvelles orientations de l'ANAH, pour un budget global annuel d'engagements de 92 800 € maximum,
- de passer un avenant à la convention initiale du PIG concernant le changement de dénomination de notre collectivité et l'extension de son périmètre aux communes d'Anzème, Jouillat et Saint Eloi,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ces modifications et à signer les documents s'y rapportant.

*M. le Président : "Avez-vous des questions ?"*

*M. CLEDIERE : "Je tiens à féliciter M. SOUCHON, du service 'Habitat', qui effectue un très gros travail sur la Communauté d'Agglomération."*

*M. le Président : "Voilà le cas typique d'un dossier communautaire. Je dis cela car j'entends quelquefois des gens qui s'interrogent sur l'utilité communautaire. Je félicite M. CLEDIERE ainsi que les techniciens qui travaillent sur ce dossier. Egalement, je dis à chaque Maire de bien regarder ce dossier, parce qu'il comporte des éléments très intéressants. Un grand merci également à la Région, de s'engager sur tous ces problèmes, qu'ils soient techniques, énergétiques, etc. Enfin, je termine en disant que si vous avez besoin d'informations supplémentaires, vous pouvez les obtenir auprès du service 'Habitat', à la Communauté d'Agglomération."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

## **6. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<i>Délibération n°96/13</i>
---------------------------------

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 7 juillet 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury a adopté son règlement intérieur.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le règlement intérieur doit être adopté dans un délai de 6 mois à compter de la création de la Communauté d'Agglomération, soit le 30 juin 2013 au plus tard.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur actuel du Conseil Communautaire en incluant les principales modifications suivantes :

- remplacer la dénomination qui figurait à certains articles de « Communauté de Communes » par « Communauté d'Agglomération »,
- permettre qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article 15),
- compléter l'article 24 en indiquant que les délibérations mentionnent le nombre de délégués communautaires en exercice, le nombre de délégués titulaires ou suppléants présents, le nombre de procurations en cas d'absence du délégué titulaire et de son suppléant, le nombre de membres votants, le nombre de membres absents ou excusés.

Les modifications proposées figurent en rouge dans le projet de règlement intérieur qui est joint en annexe.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le règlement intérieur du Conseil Communautaire, tel que joint en annexe de la présente délibération.***

**7. ACTUALISATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Délibération  
n°97/13

Lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2010, celui-ci a délégué à Monsieur le Président les attributions suivantes :

- « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
- la possibilité d'intenter au nom de la Communauté de Communes des actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour tout type de contentieux,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules de la Communauté de Communes,
- souscrire de nouveaux contrats d'assurance dans le respect des dispositions du code des marchés publics et accepter les indemnités de sinistre,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts,
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
- prévoir qu'en cas d'empêchement ou d'absence de M. le Président, ce dernier pourra subdéléguer les attributions, objet de la présente délégation à M. Eric CORREIA, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes ».

Il est proposé d'actualiser cette délibération en remplaçant « la Communauté de Communes » par « la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret » dans la mesure où pour certains dossiers, certains tiers (en cas d'expropriation par exemple), ont besoin d'une délibération sur la délégation accordée à Monsieur le Président mentionnant la nouvelle dénomination de la structure intercommunale.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de déléguer à Monsieur le Président, les attributions suivantes :***

- *« la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- *l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- *l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,*
- *la possibilité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour tout type de contentieux,*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,*
- *souscrire de nouveaux contrats d'assurance dans le respect des dispositions du code des marchés publics et accepter les indemnités de sinistre,*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts,*

- *fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,*
- *prévoir qu'en cas d'empêchement ou d'absence de M. le Président, ce dernier pourra subdéléguer les attributions, objet de la présente délégation à M. Eric CORREIA, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.*

8. RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

<i>Délibération n°98/13</i>
---------------------------------

Rapporteur : M. Serge PHALIPPOU

La loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la Cité dans le cadre d'une Commission « Accessibilité ». Le principe et les attributions de cette Commission « Accessibilité » ont été fixés par l'article 46 de la loi du 11 février 2005. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les missions de la Commission Intercommunale sont les suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans ses domaines de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le rapport annuel 2012 de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées a été présenté en réunion de cette commission le 14 mars 2013.

Ce document est joint en annexe de la présente délibération.

Il comprend différentes parties rappelant l'historique de la création de la commission, son rôle réglementaire, le bilan de l'année 2012 qui a permis d'aboutir à la réalisation des diagnostics des établissements recevant du public et des documents permettant l'élaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) en vue de leur approbation par les communes ayant adhéré au groupement de commandes de la structure intercommunale. Il appartiendra ensuite aux communes d'approuver leur P.A.V.E. et de réaliser les travaux de programmation en fonction de leurs choix budgétaires.

Une thématique particulière liée à l'accessibilité de l'organisation des transports urbains sur le territoire communautaire a été abordée en commission. A ce sujet, la création d'un comité de pilotage a été mise en œuvre au niveau de la structure intercommunale, en associant les associations locales concernées par la défense du handicap en amont du projet de création du service de transport public urbain sur le territoire.

*M. le Président : "Avez-vous des remarques ?"*

*M. PHALIPPOU : "Ce rapport est obligatoire et il doit être communiqué à la Collectivité. Vous avez tous lu la note annexée ; aussi, je ne la relirai pas. Simplement, j'avais dit à un*

*moment donné, que je me mettais à disposition des Maires pour les aider et je me proposais ainsi d'aller sur place, dans leurs communes, afin de leur permettre de régler certaines difficultés rencontrées -et là je parlais en tant qu'expert- or, je suis un peu déçu : les communes n'ont pas toujours été présentes aux réunions auxquelles elles étaient conviées, et ensuite, parmi les maires qui auraient pu faire appel à moi, il n'y en a qu'un seul : M. GUERRIER, qui m'a demandé de me rendre à Saint-Sulpice-le-Guérotois ; nous avons alors travaillé sur certaines choses qui n'avaient pas été faites. C'était assez intéressant et je répète qu'il n'est pas trop tard, si les Maires désirent que je me rende sur leur commune, je suis disposé à le faire, cela fait partie de mon rôle, et je serai ravi de les aider. Je ne vais pas vous en dire beaucoup plus, si ce n'est que la commission 'Accessibilité' a beaucoup travaillé. SOCOTEC, le bureau d'études retenu, a fourni des informations très utiles, très constructives aux communes, il a établi un bon rapport. Nous pouvons nous en féliciter, ainsi que du travail effectué par la commission 'Accessibilité'. Egalement, je remercie les associations qui ont participé aux réunions de la commission, les services de l'Etat qui étaient présents à ces réunions, les services de la Communauté d'Agglomération et notamment M. LABROUSSE ; j'oublie peut être des gens, ils voudront bien m'excuser. Nous avons fait un travail riche et productif et qui va dans le sens de ce qui a été dit tout à l'heure : progressivement, nous aurons une accessibilité maximale, pour le bien-être de tous".*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport annuel 2012 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.***

## 9. TOURISME

Rapporteur : M. Christian FAVIER

Délibération  
n°99/13

### 9.1. ADHESION A L'ASSOCIATION "PROFESSION SPORTS"

Dans le cadre du projet de développement d'un Pôle Sports Nature sur le territoire des Monts de Guéret et notamment de l'ouverture de l'école Sports nature, la Communauté d'Agglomération doit faire appel à l'antenne Creuse de l'Association « Profession Sport Limousin » pour se doter de personnels compétents, pour l'encadrement des activités sportives proposées et plus particulièrement de l'escalade.

L'adhésion à cette association est de 30 €.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***autorisent l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'association Profession Sport Limousin pour l'année 2013, pour un montant de 30 €.***

### 9.2. PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ SANS MISE EN CONCURRENCE AVEC L'ENTREPRISE "PIC BOIS" POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PANNEAUX DE DÉPART DU RÉSEAU DE CHEMINS PÉDESTRES

Délibération  
n°100/13

Dans le cadre du plan de développement des sports de nature, il a été proposé la création d'un réseau pédestre, indépendant des circuits VTT existants.

Un cahier des charges a été établi pour tracer les circuits, tenant compte des richesses naturelles, patrimoniales, de l'activité touristique présente dans les communes (hébergement, restauration, producteurs, artisans).

Egalement, comme pour l'activité VTT, il a été décidé de travailler avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre afin que ces circuits obtiennent le label national, à savoir : circuit PR « Petite Randonnée » et circuit de GR de Pays « Grande Randonnée de Pays ». La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret devait répondre favorablement à l'ensemble des critères définis par les instances nationales, dont notamment le faible pourcentage de routes sur ses circuits.

A ce jour, le réseau pédestre des Monts de Guéret compte 20 circuits « Petite Randonnée », inscrits au PRDIPR se répartissant comme suit :

- **Ajain** : 1 au départ du bourg,
- **Bussière-Dunoise** : 3 au départ du bourg,
- **Glénic** : 2 au départ du viaduc,
- **Guéret** : 1 (tour de la base de loisirs de Courtille), 1 au départ du Labyrinthe Géant,
- **La Chapelle-Taillefert** : 2 au départ de la mairie,
- **Savennes** : 2 au départ du bourg,
- **St Fiel** : 1 au départ de la mairie,
- **St Léger-le-Guérétois** : 2 thématiques au départ de l'antenne du Maupuy (Pierres Civières et Carrières du Maupuy),
- **Ste Feyre** : 1 au départ du parc animalier, 1 au départ du parking du Puy-de-Gaudy, 1 Pierres et Légendes,
- **St Vaury** : 1 au départ de la place de l'église, 2 au départ du Puy-des-3-Cornes.

Parallèlement à cela, sous l'impulsion du CPIE, puis sous la direction du service randonnée du Conseil Général de la Creuse, en charge des itinéraires de pays du département, la structure intercommunale a travaillé sur l'élaboration d'un itinéraire de Pays « Monts de Guéret ».

Les Monts de Guéret proposent aujourd'hui, un itinéraire de Grande Randonnée de Pays, soit une boucle de 89km. 13 communes sont traversées par cette boucle. L'arrivée/départ étant à la base de loisirs de Courtille.

A ce jour, tous les circuits (PR + GR de Pays) sont balisés à la peinture :

- Marquage jaune pour les PR, réalisé par Olivier TRUMEAU, agent du service "Tourisme" de la Communauté d'Agglomération.
- Marquage rouge/jaune et orange pour le GR de Pays, réalisé par les services du Conseil Général.

Afin de répondre aux critères d'aménagement des circuits de la FFRP, la Communauté d'Agglomération souhaite passer commande de panneaux de départ.

La société "PIC BOIS PYRENEES", seul fabricant étant labellisé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, la Communauté d'Agglomération a de même, sollicité ce partenaire « équipementier » de la FFRP.

Afin de pouvoir passer commande, un marché négocié sans mise en concurrence (article 35 II 8° du Code des Marchés Publics) peut être passé avec la société "PIC BOIS PYRENEES".

#### **Rappel de l'objet du marché :**

Fourniture et pose des panneaux de départ du réseau de chemins pédestres pour la Communauté d'Agglomération, conforme à la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre :

- Fourniture de supports bois.
- Fourniture de panneau en inclusion par vitrification.

Le Cahier des Charges est joint en annexe de la présente délibération.

Le montant du devis joint, objet du marché s'élève à 21 665,20 €HT, soit 25 911,58 € TTC.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***approuvent la passation du marché public précité avec la société "PIC BOIS PYRENEES", pour la fourniture et la pose de signalisation directionnelle du réseau de chemins pédestres pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,***
- ***autorisent M. le Président à signer les pièces du marché, à intervenir avec la société "PIC BOIS PYRENEES".***

### 9.3. PROPOSITION D'ACQUISITION DU SITE "LES PERCHES DE CHABRIERES"

Délibération  
n°101/13

En juillet 2012, les « Perchés de Chabrières », site touristique dédié à l'activité acrobranche, implanté aux portes du Labyrinthe Géant des Monts de Guéret, ouvrait ses portes au public.

Les « Perchés de Chabrières » est une activité portée par la société SENSACIMES, spécialisée dans l'entretien forestier de type élagage, basée à Aubusson. Cette société a également aménagé un premier parcours dans les arbres à Toulx-Ste-Croix et proposé des animations de grimpe aux sommets des arbres sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, avant de proposer les « Perchés de Chabrières ».

Ce nouveau site venait conforter l'offre touristique aux côtés du Parc Animalier «les Loups de Chabrières » et du Labyrinthe Géant. Il a été ouvert durant toute la saison estivale 2012, ainsi que les week-ends de septembre. Les aménagements de ce site ont été réalisés sur une parcelle, propriété de la ville de GUERET.

Les « Perchés de Chabrières », ce sont des parcours acrobatiques en hauteur et un chalet d'accueil. Il s'agit d'un enchaînement de jeux constitués d'échelles, tyroliennes, passerelles, lianes de tarzan, rondins, balançoires, installés sur arbres avec des structures artificielles.

Des parcours de difficultés croissantes sont mis en place pour permettre à chaque participant, quel que soit son niveau d'habileté, d'évoluer à son rythme en toute sécurité. Une signalétique adaptée met en évidence chaque activité et permet d'évoluer en toute facilité.

Les équipements nécessaires pour la pratique de cette activité sont :

- un harnais,
- des longes,
- une sangle,
- des mousquetons,
- une poulie.

En novembre dernier, le service "Tourisme" a été informé des difficultés financières de la société SENSACIMES, entraînant très certainement l'arrêt du site les « Perchés de Chabrières ».

Cette information a été confirmée ces dernières semaines. Le 26 février dernier, le jugement du Tribunal de Commerce de Guéret a placé SENSACIMES en liquidation judiciaire. La vente des actifs est assurée par le commissaire-priseur TURPIN.

M. MONNIER, Président de l'association le « Labyrinthe Géant » a adressé un courrier à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret lui précisant qu'il était prêt à reprendre la gestion du site les « Perchés de Chabrières », à la condition qu'un tiers puisse acquérir les biens de ce site, à savoir les 24 ateliers installés dans les arbres ainsi que le chalet d'accueil, afin de les mettre à disposition de son association.

Après renseignements, la mise à prix de départ correspond à un coût total de 22 000€. Pour information, un atelier neuf est estimé à 2 500€ TTC.

Pour ne pas voir disparaître ce site touristique, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret se porte acquéreur des biens nécessaires pour relancer l'activité « parcours dans les arbres ».

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble du matériel « Perchés de Chabrières », à savoir les ateliers et le chalet d'accueil,
- d'autoriser la collectivité à se faire représenter lors de la vente aux enchères pour une offre de 22 000€ correspondant à la mise à prix de départ, avec une marge possible de + 20% en cas de surenchère,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier et signer toutes les pièces nécessaires.

*M. le Président : "Avez-vous des remarques ?"*

*M. de FROMENT : "Les prix indiqués ne tiennent pas compte des frais susceptibles de se greffer là-dessus ?"*

*M. FAVIER : "Il y a en effet des frais qui vont se greffer."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

## 10. BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA INTERCOMMUNALE

Rapporteur : M. le Président en l'absence de M. Eric CORREIA

### 10.1. PASSATION D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DE L'ACTION CULTURELLE A LA MAISON D'ARRET DE GUERET

Délibération  
n°102/13

La Bibliothèque Multimédia est de par ses missions fondamentales amenée à développer la lecture publique et l'action culturelle sur le territoire de son agglomération. De ce fait, elle a pour mission de permettre aux publics dits « empêchés » (détenus, personnes à mobilité réduite, personnes hospitalisées...) c'est-à-dire ne pouvant se déplacer vers la bibliothèque, de bénéficier de ce service qui est un droit propre à chaque individu/citoyen.

Afin de répondre aux besoins de la maison d'arrêt de Guéret en matière de lecture et de livres, la Bibliothèque Multimédia se fédère avec d'autres partenaires dans le cadre d'une convention passée avec le Département (via la BDC qui jusqu'alors assumait seule cette mission), le Centre Régional du Livre en Limousin (CRL) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Creuse afin de définir ses grands axes d'intervention qui seront :

- fournir une aide technique au fonctionnement de la bibliothèque de la maison d'arrêt, en apportant conseil sur les acquisitions et l'organisation de ses collections, ainsi que la gestion des prêts aux lecteurs détenus en se rendant sur place à raison d'une fois par mois (un agent volontaire de la bibliothèque multimédia sera chargé de cette mission) ;
- accueillir sur le site de la bibliothèque, des travaux réalisés dans le cadre d'ateliers par les détenus (tableaux, contes, recueils de poésie...) ;
- participer (avec la BDC) à la mise à disposition d'ouvrages ;
- favoriser et soutenir toute action pour l'accès au livre et à la lecture de la population pénale de la maison d'arrêt ;
- communiquer auprès des partenaires signataires de la présente convention, sur son programme d'animations.

La présente convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, est conclue pour une durée de deux années, à compter de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***approuvent la convention de partenariat, telle que jointe en annexe de la présente***

**délibération,**

- **autorisent M. le Président à signer cette convention,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.**

**10.2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOFIA (SOCIETE FRANÇAISE DES INTERETS DES AUTEURS ET DE L'ECRIT), DE LA DRAC ET DE LA CAF POUR LA REALISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE SUR LA PETITE ENFANCE**

Délibération  
n°103/13

La Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, service culturel de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, réalise depuis son ouverture en septembre 2010 une programmation culturelle annualisée qui tient compte de la diversité du lectorat et qui vise à créer une rencontre du public avec une œuvre, un auteur illustrateur, ou encore un sujet.

En 2013, une manifestation à rayonnement intercommunal intitulée « Saperlipetons : quinzaine de la petite enfance » est prévue du 19 au 30 novembre 2013.

A travers cette manifestation, la Bibliothèque Multimédia souhaite impulser une dynamique en matière d'actions culturelles en fédérant les partenaires culturels locaux.

En effet, ciblant le public des 0-3 ans, les différents rendez-vous (exposition, rencontres d'auteurs, conférences, spectacles, formations ...) concerneront tous les professionnels de la petite enfance présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret tels que les bibliothèques, le Relais d'Assistantes Maternelles, les crèches, les toutes petites et petites sections des écoles maternelles mais également les services pédiatriques et de protection maternelle infantile et enfin, les associations.

Afin de mettre en œuvre cette manifestation estimée à 10 600 €, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera les financeurs suivants :

- La SOFIA, pour une aide de 2 000 €
- La CAF, pour une aide de 1 000 €

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Nature des dépenses :	en euros TTC	Recettes (Concours financiers)	en euros TTC
Location exposition" Tourne-pages à petits pas»	657,80		
Transport exposition	900,00	Aide souhaitée de la SOFIA	2 000,00
Interventions de 3 auteurs rémunérés selon les tarifs de la Charte des Auteurs Jeunesse	2 700,00	Aide souhaitée de la CAF	1 000,00
Hébergement des 3 auteurs	250,00	Participation Com d'Agglo	7 600,00
Restauration	150,00		
Spectacle « Un papillon dans la neige »	2 000,00		
Ciné-concert Leo Lionni	600,00		
Spectacle de contes « Un petit tour et puis revient »	1 000,00		
Rémunération intervenants journée professionnelle	500,00€		
Défraiements des intervenants	300,00€		
Communication	1 000,00 €		
Divers	542,20€		
<b>Total en euros TTC</b>	<b>10 600,00</b>		<b>10 600,00</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le plan de financement proposé ci-dessus, et autorisent M. le Président à**



*solliciter une aide financière auprès de la SOFIA de 2 000 €, et une aide financière auprès de la CAF de 1 000 €,*

- *autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.*

10.3. DEMANDE DE SUBVENTION 2013 AUPRES DE LA DRAC DU LIMOUSIN PORTANT SUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA

Délibération  
n°104/13

La Bibliothèque Multimédia Intercommunale (BMI) réalise chaque année une programmation culturelle annualisée comprenant expositions, conférences-débats, lectures, mini-concerts, projections ... Pour l'année 2013, la BMI poursuit sa politique de partenariats avec les institutions culturelles locales (Musée, Archives Départementales) tout en maintenant l'existant avec les premiers partenaires que sont la scène conventionnée de "La Fabrique" et l'association des "Amis des lecteurs de Marcel Jouhandeau" et des "Amis de Chaminadour" pour *Les Rencontres de Chaminadour*. Elle a ainsi cherché cette année, à consacrer l'un de ses temps fort à une manifestation portant sur la petite enfance et dont la dimension intercommunale est fortement soulignée par la participation de ses partenaires culturels locaux.

Le sens de l'action culturelle de la BMI est :

- d'amener le public à découvrir ou redécouvrir des œuvres de qualité qui ont marqué l'histoire littéraire ou qui sont en train de l'écrire,
- de réfléchir sur le monde (les questions de notre temps),
- d'avoir un échange avec le public sur les œuvres et sujets abordés,
- de fidéliser le lectorat en lui apportant sans cesse des choses nouvelles, des éclairages nouveaux,
- de faire en sorte que la bibliothèque soit un lieu événementiel dans lequel, par définition, il se passe toujours quelque chose, qui est propice à la découverte et à la rencontre.

Pour cette année 2013, le budget de la BMI concernant l'animation s'élève à 25 600 €. La Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret sollicite une aide de 2 000 € auprès de la DRAC du Limousin pour sa politique d'animation.

**PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ANIMATION 2013 DE LA BMI**

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Montant en €	Concours financier	Montant en €
Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	25 600,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	20 600,00 €
		DRAC	2 000,00 €
		SOFIA (opération Petite Enfance)	2 000,00 €
		CAF (opération Petite Enfance)	1 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>25 600,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>25 600,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *autorisent Monsieur le Président à solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la DRAC du Limousin, destinée à soutenir la programmation culturelle de la BMI,*

- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

10.4. PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS AVEC LA SAS "APPAREILLAGE AUTOMATIQUE"

Délibération  
n°105/13

La Société « Appareillage automatique » dont le siège social est à Le Cendre (63) a proposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'installation dans les locaux de la BMI, d'un distributeur automatique de boissons, à destination des usagers.

Le prestataire prend à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par l'installation de ce distributeur et assure l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil.

Une redevance de 5% du chiffre d'affaires Hors Taxes, sera reversée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Pour formaliser l'installation et le fonctionnement de ces équipements, il est nécessaire de conclure une convention avec le prestataire.

Le projet de convention à conclure avec la société «appareillage automatique » est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la convention à signer avec la société «appareillage automatique » pour l'installation d'un distributeur automatique de boissons dans les locaux de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale et fixent le montant de la redevance à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

10.5. INSTAURATION D'UNE COMMISSION DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS/VENTES REALISEES PAR LA BMI

Délibération  
n°106/13

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la BMI est amenée à réaliser des expositions dont certaines d'entre elles ont pour but de promouvoir des artistes régionaux, notamment pendant la période estivale propice au tourisme culturel. Cette initiative destinée à faire découvrir les ressources artistiques et patrimoniales du département et de la région, contribue pleinement à la valorisation du territoire par la culture.

La Communauté d'Agglomération au titre de ce soutien, met à l'honneur à raison d'une fois par an durant l'été, un artiste ou bien un aspect du patrimoine local. A cette occasion, l'artiste peut proposer ou non de mettre ses oeuvres à la vente. S'il s'agit d'une exposition/vente, alors la collectivité est en droit de percevoir en contrepartie, un pourcentage sur la vente desdites oeuvres. Cette pratique, dans le cadre d'une convention, est déjà en vigueur dans de nombreuses collectivités et notamment à la Mairie de Guéret qui à l'occasion de ses expositions d'été à la Sénatorerie, met ses locaux à disposition d'un artiste moyennant une commission de 15 % fixée sur le prix de vente des oeuvres.

Dans un esprit d'équité et surtout dans le but d'éviter toute mise en concurrence possible entre collectivités d'un même territoire, il est souhaitable que la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret instaure la même règle de « tarification », soit un pourcentage équivalent à 15 % du prix total de la /ou des vente(s) réalisée(s) lors de la période d'exposition. Une convention rappelant le fonctionnement global de la manifestation ainsi que ses aspects techniques, logistiques, financiers et organisationnels devra être signée par la collectivité et l'artiste ou l'organisme accueilli.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *autorisent la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à instaurer cette "tarification" équivalent à 15% du prix de vente des œuvres dans le cadre des dites expositions,*
- *autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.*

10.6. ELABORATION D'UNE TARIFICATION DE LA PLAQUETTE D'EXPOSITION DE MONSIEUR GERARD DESPLANQUES A LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA

Délibération  
n°107/13

La Bibliothèque Multimédia de l'Agglomération du Grand-Guéret accueille pour son exposition d'été qui se déroulera du 5 juillet au 30 août 2013, l'artiste plasticien Gérard DESPLANQUES, qui présentera ses dernières réalisations sur le thème de la forêt de Chabrières.

A cette occasion, la bibliothèque et l'artiste ont conçu une petite plaquette de présentation comprenant un texte de Bernard Blot suivi des reproductions des 19 œuvres exposées, elles-mêmes accompagnées de courts textes explicatifs de Jean-Marie CHEVRIER. Cette plaquette d'une vingtaine de pages, en quadrichromie, d'un format carré de 21 cm x 21 cm, sera imprimée en 300 exemplaires. Aussi, en concertation avec le service communication, la bibliothèque propose-t-elle de mettre ce produit à la vente lors de l'exposition, pour la somme de 3 € l'unité.

Ce tarif très « symbolique » est destiné à couvrir les frais de conception et d'impression dudit produit évalué à 900 € environ.

Les recettes de cette vente pourront être perçues par la bibliothèque via son système de régie.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *autorisent la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à fixer le prix de vente de 3 euros l'unité, de la plaquette d'exposition consacrée à Monsieur Gérard DESPLANQUES,*
- *autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.*

*M. le Président : "Pour information, le vernissage aura lieu le 6 juillet 2013."*

11. POLE DOMOTIQUE ET SANTE : CREATION D'UN SHOWROOM DOMOTIQUE AU SEIN DES LOCAUX DU CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTE DE GUERET – AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER

Délibération  
n°108/13

Rapporteur : M. Nady BOUALI en l'absence de M. Eric CORREIA

Le Centre de Ressources Domotique a notamment pour mission de veiller à l'information du public et des acteurs institutionnels et privés quant aux solutions, produits et services liés à la domotique et à l'immo-tique. Il a pour cela vocation à recevoir le public sur les heures ouvrées spécifiées dans son règlement intérieur et à valoriser la domotique auprès des visiteurs reçus dans ses locaux.

A cet effet, le Centre de Ressources Domotique (CRD) va débiter incessamment un chantier déterminant pour son évolution future et la promotion de la domotique auprès des professionnels comme des particuliers. Il s'agit de la création d'un showroom, espace de présentation et d'exposition de solutions domotiques diverses (liées à la performance énergétique de l'habitat, au confort et surtout au bien-être, à la santé et à l'autonomie des

résidents) dans une simulation de logement avec formalisation de pièces de vie : chambre, salle de bains / sanitaires, salon, cuisine, entrée.

Cet important aménagement devra faire l'objet d'un chantier mené en deux phases : la première concerne des travaux d'aménagement autour de la pose de cloisons dont une cloison centrale courbe et de la pose de plusieurs types de revêtements de sols, notamment. Dans un second temps, il sera procédé à l'installation de technologies domotiques innovantes et évolutives dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire et alloués pour la période budgétaire courante. Des précisions supplémentaires sont données en annexe de la présente délibération.

Un financement Leader peut être sollicité au titre de cet aménagement, les fonds européens permettant précisément un tel concours financier sur des structures innovantes à forte plus-value (en termes de notoriété, d'emploi et de développement économique local) pour un territoire rural comme le nôtre.

Le plan de financement prévisionnel sera définitivement établi en fonction de la présentation de devis pour chaque technologie proposée et prestation demandée, devis qui n'ont pas encore tous été proposés au CRD. La somme de 60 000 euros peut toutefois être avancée pour l'ensemble des aménagements puisqu'elle correspond à l'inscription budgétaire faite sur la ligne 2188 au titre de l'exercice 2013. La participation Leader pourrait s'élever à 25 % de cette somme, soit 15 000 euros.

Des demandes de financement extérieur pourront être sollicitées, notamment auprès du Conseil Général de la Creuse dans le cadre du Contrat Territorial.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur le dépôt d'une demande de financement Leader en sachant que ces aménagements nécessitent par ailleurs d'initier une procédure de marché public par lots et de rédiger un cahier des charges circonstancié qui sera soumis aux élus communautaires puis transmis au GAL Leader du Pays de Guéret afin de permettre la constitution définitive du dossier de financement Leader.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention de 15 000 € auprès du programme Leader Pays de Guéret, sur la base du plan de financement prévisionnel précité,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Président : "Avez-vous des questions ?"*

*M. de FROMENT : "Sur un tel dossier peut-il y avoir la participation d'un partenaire privé, par exemple l'entreprise LEGRAND ? Je sais qu'il s'agit là d'une de leur grande activité."*

*M. le Président : "Nous travaillons déjà beaucoup avec cette entreprise."*

*M. de FROMENT : "Je pense que l'entreprise LEGRAND pourrait apporter un financement sur ce dossier."*

*M. le Président : "Le Directeur du Centre de Ressources Domotique va vous apporter des éléments de réponse."*

*M. SAINT-AMAND : "Nous demandons un effort financier à ceux qui vont devenir nos partenaires, y compris les entreprises privées. Cela pourra éventuellement fonctionner sur la base d'un prêt de technologies à titre gracieux, ou d'un tarif préférentiel, et ce, en utilisant un certain nombre de documents pour les assurer. De toute façon, nous leur demanderons de faire un effort financier."*

*Concernant l'entreprise LEGRAND, c'est un partenaire incontournable qui aura sa place dans notre showroom."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

**12. POLE PETITE ENFANCE : MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT INTERIEUR ET AU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE GUERET**

**Rapporteur** : Monsieur François BARNAUD

Délibération n°109/13
--------------------------

Suite à une demande de la CAF de la Creuse d'actualiser le projet d'établissement et le règlement intérieur du multi-accueil de Guéret pour 2013, les modifications apportées sont les suivantes :

**Sur le projet d'établissement :**

- actualisation en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- *en page 3* : modification des horaires de l'accueil occasionnel, la halte-garderie est désormais ouverte du lundi au vendredi de 7h à 18h30 et sans coupure le midi depuis le 1er janvier 2013 ;
- *en page 21* : modification sur la formation et l'accueil de stagiaires.

**Sur le règlement intérieur :**

- actualisation en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- *en page 4* : modification des horaires de l'accueil occasionnel ;
- *en page 8* : modification des repas pour l'accueil occasionnel, les repas, le lait et les goûters sont fournis par la structure depuis le 1er janvier 2013.

Le projet d'établissement et le règlement intérieur sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur et le projet d'établissement du pôle Petite Enfance ;
- d'autoriser M. le Président à signer ces documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

*M. le Président : "Le travail effectué en commission est très sérieux ; par contre M. BARNAUD, il ne faut peut-être pas que la presse reprenne l'idée du 1<sup>er</sup> septembre 2013 comme étant celle de l'ouverture de la micro-crèche."*

*M. BARNAUD : "En effet, il convient plutôt de prévoir une ouverture au 29 septembre 2013, et ce, en raison de disponibilité du Préfet de la Creuse. Nous avons par ailleurs prévu au contrat de la micro-crèche de St-Fiel, de pouvoir nous appuyer sur la crèche de Guéret pour que soit pris en compte l'accueil des enfants, dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

*M. BOUALY : "Il y a deux délibérations sur la domotique, en points supplémentaires, pouvons-nous les passer maintenant ?"*

*M. le Président : "Oui."*

**13. CREATION D'UN SHOWROOM DOMOTIQUE AU SEIN DES LOCAUX DU CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTE DE GUERET – LANCEMENT D'UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE ET PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE POUR LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS**

Délibération  
n°110/13

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Dans le cadre du très prochain chantier du showroom du Centre de Ressources Domotique (CRD), il est nécessaire de procéder à un avis d'appel public à la concurrence et de prévoir la passation d'un Marché en Procédure Adaptée, pour les aménagements et équipements proposés au sein de cet espace d'exposition.

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, 60 000 € ont été inscrits pour cette opération et approuvés par le Conseil Communautaire. Dans le cadre de cette enveloppe et sur la base de devis qui sont sollicités par le Centre de Ressources, il est possible de proposer la déclinaison financière suivante pour cette opération :

- |  |          |
|--|----------|
| - ACHAT DE MOBILIER (pour les différents espaces du showroom qui figureront différents lieux de vie dans un habitat particulier) | 5000 €   |
| - MATERIAUX (CLOISONS, REVETEMENTS, figurant les différentes « parties » du showroom et espaces de circulation)                  | 10 000 € |
| - EQUIPEMENTS DOMOTIQUES   | 40 000 € |
| - ECRANS TACTILES POUR L'INFORMATION DU PUBLIC   | 5000 €   |

TOTAL 60 000 €

Il est ainsi proposé de passer un marché par lots pour les différentes composantes de cette opération. Cette procédure pourrait prendre effet durant la période estivale (mois de juillet et août) permettant ainsi un lancement des commandes dès la rentrée 2013.

Il est ainsi demandé aux élus communautaires de se positionner sur le lancement de ce marché visant à équiper le Centre de Ressources Domotique pour l'aménagement de son showroom en vue de son ouverture au public, si possible au premier trimestre 2014.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***- autorisent M. le Président à lancer un Avis d'Appel Public à la Concurrence et passer un marché en procédure adaptée par lots, afin de procéder à l'aménagement et à l'achat des équipements nécessaires au showroom du Centre de Ressources,***

***- autorisent M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

**14. CREATION D'UN CLUSTER DOMOTIQUE "ODYSSEE 2023" SUR LE CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTE DE GUERET : INFORMATION SUR LE CABINET ET LE BESOIN FINAL DE FINANCEMENT**

Délibération  
n°111/13

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2012, 50 000 € avaient été provisionnés pour le marché public lié à la création d'un cluster d'entreprises sur le Centre de Ressources Domotique de Guéret.

Cet outil important pour le développement économique local, qui sera baptisé "Odyssée 2023", nécessite en effet un accompagnement qui doit être effectué par un cabinet spécialisé. La mission dévolue à ce dernier consiste en l'approche d'un nombre précis d'entreprises et de partenaires potentiels du cluster, en la détermination d'une ou de plusieurs "niches" figurant autant de possibles nouveaux modèles économiques et de viviers de développement industriel et d'emploi à terme, et enfin en un accompagnement sur le montage opérationnel liminaire d'une telle entité.

A l'issue d'une mise en concurrence qui a vu soumissionner neuf candidats, c'est le cabinet "CM International", moins disant et fort d'un excellent projet, qui a été retenu pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée au montage du cluster.

Pour information le coût estimatif pour lequel des crédits ont été engagés (50 000 € HT) n'a pas été atteint. Le montant HT des frais inhérents à cet accompagnement se porte en effet à 42 000 € auxquels il faut ajouter 2 500 € de frais de déplacement, soit un total de 44 500 € (pour information, montant TTC de 53 222 €).

Sur cette somme, un financement Leader peut être sollicité, à hauteur de 55 % de la somme de 44 500 € HT.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***prennent acte du cabinet retenu pour cette opération, soit le cabinet "CM International", pour un montant de 44 500 € HT, soit 53 222 € TTC,***
- ***autorisent M. le Président à solliciter un financement auprès du GAL Leader Pays de Guéret à hauteur de 55 % sur le montant de 44 500 € HT, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## 15. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Eric JEANSANNETAS

### 15.1. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Délibération n°112/13
--------------------------

Dans le cadre du projet de développement d'un réseau de lecture publique approuvé par le Conseil Communautaire le 11 avril 2013, il est nécessaire de recruter un Coordonnateur(trice)/animateur(trice) du réseau de lecture publique.

Cet agent serait chargé des tâches suivantes :

- assurer le relais et le suivi entre les différentes bibliothèques du réseau,
- mettre en œuvre l'informatisation des bibliothèques du territoire en réseau,
- former et assurer un soutien pratique des bibliothécaires bénévoles des communes (organisation générale des bibliothèques, choix des documents et de leur informatisation),
- participer aux acquisitions, au traitement, à la diffusion et à la circulation des documents (livres et autres supports) dans les bibliothèques du réseau,
- participer à la programmation culturelle du territoire avec la chargée de programmation de la BMI,
- mettre en place ou soutenir des actions liées au développement culturel (animations littéraires, expositions...) et aider à la mise en place s'il y a lieu, de partenariats avec les structures locales (institutionnelles et associatives) pour renforcer la lecture publique sur le territoire.

Pour assurer ces fonctions, il est proposé de recruter un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B de la filière culturelle).

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***autorisent la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B de la filière culturelle) à temps complet, pour exercer les missions de « Coordonnateur(trice)/ animateur(trice) du réseau de lecture publique » pour le service Bibliothèque Multimédia,***
- ***autorisent Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,***

- *chargent Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement de l'agent.*
- *autorisent Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,*
- *autorisent Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, à compter du 1er septembre 2013 et pour une période d'un an, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice brut 306 - indice majoré 312,*
- *autorisent Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,*
- *autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

15.2. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TROIS AGENTS DE LA VILLE DE GUERET AUPRES DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET DANS LE CADRE DE L'ECOLE DU POLE SPORTS DE NATURE

Délibération  
n°113/13

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a sollicité la Ville de Guéret afin que cette dernière mette à disposition 3 agents « Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) » dans le cadre du projet de Pôle Sport Nature.

La mise à disposition de ces 3 agents sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une période de 2 mois. La durée hebdomadaire sera variable en fonction des besoins du Pôle Sport Nature de la Communauté d'Agglomération.

Elle fera l'objet d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération des salaires et des cotisations sociales. Les agents mis à disposition seront placés sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur les temps effectifs de la mise à disposition.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *approuvent la mise à disposition des 3 agents auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,*
- *autorisent M. le Président à signer la convention de mise à disposition, telle que jointe en annexe,*
- *autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

15.3. AVENANT AU CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DU RESPONSABLE DU SERVICE "LOGEMENT ET HABITAT"

Délibération  
n°114/13

Lors de la réunion du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire avait décidé la passation de contrats à durée indéterminée suite à 6 années de contrats à durée déterminée, pour le recrutement d'un attaché territorial responsable du service "logement et habitat", conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Pour rappel, le responsable du service "logement et habitat" exerce les missions suivantes :

- ⇒ Encadrement d'une équipe de 4 personnes.
- ⇒ Réalisation d'analyses socio-économiques préalables, nécessaires à la détermination des enjeux propres au territoire dans le cadre d'études prospectives indispensables à la définition des politiques dans le domaine du logement et de l'habitat, de l'aménagement du territoire (exemple du Diagnostic Agricole Territorial).



- ⇒ Programme Local de l'Habitat : pilotage de l'étude d'élaboration du PLH, conduite de la procédure et suivi des actions prévues dans le cadre de document de programmation.
- ⇒ Mise en place d'un observatoire du logement et de l'habitat.
- ⇒ Propositions, mise en œuvre, suivi animation et évaluation des actions prévues dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG), autres procédures...
- ⇒ Conduite de l'opération de rénovation des façades : configuration du dispositif, partenariats, mise en œuvre, suivi animation et évaluation.
- ⇒ Suivi des opérations de production de logements sociaux publics et/ou de places d'hébergements (FJT, résidence sociale, EHPAD...) avec les communes et les opérateurs.
- ⇒ Assistance technique et financière auprès des communes membres pour le montage d'opérations de reconquête des centres bourgs et de réhabilitation du patrimoine.
- ⇒ SCOT : élaboration du projet (diagnostic, PADD, DOO) et respect de la procédure, mise en œuvre et suivi, évaluation des prescriptions et préconisations du Document d'Orientations et d'Objectifs.
- ⇒ Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Responsable du site (budget, personnel, gestion de l'entretien et du bon fonctionnement de l'équipement).
- ⇒ Participations aux réflexions sur la modification et/ou l'extension des compétences communautaires.
- ⇒ Veille réglementaire en matière de politique de l'habitat, d'aménagement du territoire en lien avec les services de la Communauté d'Agglomération et l'ensemble des partenaires institutionnels.

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 stipule que « *La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans* ».

Le CDI a été conclu le 8 avril 2010, la rémunération doit faire l'objet d'un réexamen.

Compte tenu de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 et des états de service de l'agent, il est proposé d'augmenter l'indice de rémunération d'un échelon et de passer ainsi de l'échelon 8 à l'échelon 9. Le changement d'indice de rémunération a été calculé de manière à ce qu'il ne soit pas plus avantageux pour l'agent contractuel que pour un agent titulaire.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *autorisent Monsieur le Président à conclure un avenant au Contrat à Durée Indéterminée avec le responsable du service "logement et habitat", conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988, portant modification sur l'indice de rémunération,*
- *fixent l'indice de rémunération suivant : Indice Brut – 653 – majoré 545,*
- *autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### 15.4. CREATION D'UNE REGIE "TRANSPORTS PUBLICS"

Délibération  
n°115/13

Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 avril 2012 pour transférer la compétence « Transport Public » à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Ce service doit être effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Il nécessaire pour encaisser les produits liés au service de Transport Public de créer une régie de recettes intitulée « Régie du service de Transport Public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ».

La régie encaissera les produits liés à la vente des tickets de transport suivant les tarifs votés par le Conseil Communautaire le 6 juin 2013.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***approuvent la création de la régie de recettes du service Transport intitulée « Régie du service Transport Public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret » pour permettre l'encaissement des produits liés à la vente des tickets de transport,***
- ***chargent M. le Président de l'exécution de la présente décision.***

15.5. RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR POUR LE SERVICE "TRANSPORT PUBLIC"

<i>Délibération n°116/13</i>
----------------------------------

REFERENCES

- *la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,*
- *l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat.*

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans (ou moins de 30 ans lorsqu'il s'agit d'une personne handicapée) peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Compte tenu des besoins du service « Transport Public », il est proposé de recruter deux emplois d'avenir pour exercer les missions suivantes :

- 1 – Gestion des réservations du Transport à la Demande (TAD).
- 2 – Gestion de la vente des titres de transports tickets et abonnements.
- 3 – Gestion comptable de la régie.
- 4 – Gestion des informations du trafic.
- 5 – Organisation :
  - ⇒ Contrôle des titres de transports des usagers sur l'ensemble des lignes.
  - ⇒ Contrôle de l'exploitation des lignes.
  - ⇒ Comptage ponctuel des usagers.
  - ⇒ Conduite des véhicules de transport public de personnes sur planning après obtention du permis de conduire « D ».
  - ⇒ Remplacement des chauffeurs de transport public de personnes.

⇒ Remplacement de l'agent administratif dans la gestion et le fonctionnement au quotidien de l'agence de mobilité.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *autorisent Monsieur le Président à recruter deux emplois d'avenir à temps complet de 35h hebdomadaire, pour le service « Transport Public », pour une durée minimale de 1 an et d'une durée maximale de 3 ans,*
- *autorisent Monsieur Le Président à solliciter une aide financière au titre de deux emplois d'avenir auprès de Pôle Emploi et à signer le formulaire de demande d'aide qui s'y rapporte,*
- *chargent Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement de deux emplois d'avenir pour le service « Transport Public »,*
- *autorisent Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée selon les dispositions du Code du Travail,*
- *autorisent Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.*

15.6. CESSION COMPTABLE D'UN VEHICULE DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET

Délibération  
n°117/13

La Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition en 2001 d'un Citroën BERLINGO, immatriculé 8703 NC 23 d'une valeur de 11 695,88 € TTC, destiné au Parc Animalier des Monts de Guéret.

Il a été remplacé par un véhicule neuf et dans le cadre de la négociation du prix d'achat de ce dernier, il a été proposé la reprise du Citroën BERLINGO.

Compte tenu de l'âge du véhicule et de son kilométrage, il a été repris pour un montant de 1 917,40 € HT soit 2 293,20 € TTC.

Il est demandé au Communautaire :

- de sortir du patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Citroën BERLINGO immatriculé 8703 NC 23,
- d'autoriser Monsieur le Président à vendre ce véhicule au prix de 1 917,40 € HT, soit 2 293,20 € TTC dans le cadre d'une reprise,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Président : "Avez-vous des questions ?"*

*M. de FROMENT : "Quand on vend un véhicule d'occasion, il n'y a pas de TVA."*

*M. le Président : "En matière de TVA, la règle quand on vend un bien d'occasion est qu'elle peut être reprise ou non, selon le délai d'amortissement. Si l'on se trouve au-delà de ce délai, il n'y a plus de reprise."*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.*

15.7. COTISATION ANNUELLE AU CNAS, POUR LES AGENTS RETRAITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Délibération  
n°118/13

Le Comité National d'œuvres Sociales (CNAS) a pour mission d'offrir à ses adhérents le meilleur de l'action sociale et contribuer ainsi au bien-être des agents, dans leur mission de service public. En 2013, plus de 600 000 agents bénéficient ainsi des multiples avantages proposés par le CNAS. Une enquête sociale a été menée l'année dernière, selon laquelle il ressort que 95 % des bénéficiaires du CNAS se déclarent satisfaits des services multiples qui

leur sont proposés : soutien financier, enfance, transports, culture, loisirs, vacances... Ces prestations étant destinées à l'agent ou à sa famille (conjoint, descendants...)  
Par ailleurs, en vue de toujours mieux répondre aux attentes de ses bénéficiaires, le CNAS négocie et développe des partenariats avec des prestataires performants dans chaque secteur (partenaires vacances, CESU...)

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret cotise pour ses agents actifs à hauteur de 0,86 % de la masse salariale des agents ayant un emploi permanent à temps complet ou incomplet. *Toutefois, la cotisation annuelle de la collectivité territoriale ne pourra être inférieure à 193,85 € x par le nombre d'agents, ni supérieure à 265,27 € x par le nombre d'agents pour 2013.*

Sont bénéficiaires des prestations du CNAS les personnels suivants :

- personnels actifs titulaires et non titulaires, stagiaires des Collectivités Territoriales,
- agents mis à disposition,
- agents détachés au sein de l'adhérent,
- agents en congé spécifique non rémunéré dès lors qu'ils cumulent 6 mois de présence rémunérée dans l'année et que leur collectivité cotise pour eux.

*Il est à noter que pour les agents ayant cumulé plusieurs contrats dont la durée totale est égale ou supérieure à 6 mois, avec ou sans interruption, la date d'inscription desdits agents sera celle du début du 1<sup>er</sup> contrat.*

*Egalement, concernant les agents mutés dans une collectivité non adhérente, ils demeurent bénéficiaires pour le reste de l'année civile en cours des avantages proposés par le CNAS. Ils ne pourront toutefois pas bénéficier des prestations dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la mutation (ex. prêt)*

Le CNAS offre la possibilité d'étendre ses prestations aux retraités des Collectivités Territoriales, afin qu'ils puissent continuer à bénéficier de tous les avantages sociaux existants.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret accepte de cotiser pour les agents retraités. La cotisation annuelle fixée pour 2013 serait de 134,58 € x par le nombre d'agents retraités.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***acceptent le principe d'une cotisation annuelle pour les agents retraités de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, aux conditions précisées ci-dessus.***

15.8. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Délibération  
n°119/13

Le règlement intérieur de formation de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 9 juin 2012, après avis du Comité Technique.

Compte tenu d'une part, des modifications des modalités de remboursement des frais de déplacement du CNFPT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (rétablissement du taux de cotisation employeur à 1 % à compter de cette date, cf. article 45 de la loi de finances n°2012-958 du 16 août 2012, rectificative pour 2012 et publiée au JO du 17 août 2012), et d'autre part, de la transformation de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de formation de la collectivité comme suit :

- modification de la page 16 concernant le remboursement des frais de déplacement,
- modification des mots « *Communauté de Communes de Guéret St-Vaury* » par « *Communauté d'Agglomération du Grand Guéret* » à chaque fois que cela apparaît.

Ce document est joint en annexe de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *approuvent les modifications du règlement intérieur de formation, telles que présentées ci-dessus, après avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 3 juin 2013,*
- *chargent M. le Président de l'exécution de la présente décision.*

15.9. DETERMINATION DES TAUX DE RATIOS D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE CERTAINS GRADES DE LA CATEGORIE C

Délibération  
n°120/13

- Références :
- *Loi 54/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique – article 78-1 (créé par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012),*
- *Décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction Publique Territoriale.*

Le texte permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C, classé en échelle 6, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Cet échelon sera, pour ces agents, accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire.

Pour bénéficier de cet avancement à l'échelon spécial, les agents devront justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6.

Conformément à l'[article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Les fonctionnaires territoriaux de la filière technique conserveront quant à eux, en raison des responsabilités d'encadrement qui sont les leurs, les modalités d'avancement linéaire à ce même échelon spécial dont ils bénéficient actuellement.

Il pourrait être proposé les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement à l'échelon spécial, comme suit :

BENEFICIAIRES	TAUX
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	100%
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100%

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *approuvent les taux de promotion pour la procédure d'avancement à l'échelon spécial tels que présentés ci-dessus, après avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 3 juin 2013,*
- *chargent M. le Président de l'exécution de la présente décision.*

La Loi du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 a prévu l'institution d'un jour de carence dans la Fonction Publique Territoriale. La journée de carence a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La Ministre de la Fonction Publique a annoncé la suppression du jour de carence des fonctionnaires lors de congés de maladie ordinaire.

Les Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération proposent au Conseil Communautaire que la journée de carence ne soit plus appliquée au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***décident que la journée de carence ne sera plus appliquée pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,***
- ***autorisent le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LEADER PAYS DE GUERET PORTANT SUR L'AIDE A L'ETUDE DE  
CONCEPT, FAISABILITE ET PROGRAMMATION D'UNE OFFRE D'HERGEMENT INSOLITE AU PARC  
ANIMALIER DES MONTS DE GUERET

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Délibération  
n°122/13

Avec un fort potentiel touristique, le Parc Animalier des Monts de Guéret est le premier site payant le plus visité du département de la Creuse. Ouvert depuis juin 2001, le parc a su attirer depuis, presque 400 000 personnes pour la découverte des loups, que cela soit au travers des parcours extérieurs, dans l'espace scénographique, ou lors des animations estivales. La fréquentation annuelle moyenne est de 40 000 visiteurs.

Le marché de l'hébergement insolite dans les parcs animaliers s'est développé en France. Les touristes sont en recherche de sensations "nature" dans un cadre exceptionnel. Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite définir une offre d'hébergement insolite dans le cadre du développement du Parc Animalier des Monts de Guéret. Une étude de concept, de faisabilité et de programmation servira de document d'aide à la décision pour les acteurs locaux et de base pour le recrutement d'une future maîtrise d'œuvre.

**L'objectif de l'étude est :**

- Etudier la faisabilité d'implantation (économique et technique) d'un hébergement insolite.
- Définir la capacité d'un tel hébergement.
- Evaluer la pertinence de regrouper cette activité avec celle du parc.
- De proposer des scénarii et des modes d'exploitation d'un tel équipement.

La dépense HT totale prévisionnelle pour cette tranche d'investissement s'élève à la somme de 9 800,00 €.

Dans le cadre du Programme Leader Pays de Guéret, il serait demandé une intervention financière à hauteur de 55% du montant total de la dépense HT, soit une subvention de 5 390,00 € pour cette opération.

Il resterait à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret la somme de 4 410,00 € soit 45% de la dépense HT prévisionnelle.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche d'investissement s'établirait comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de concept, de faisabilité et programmation d'une offre d'hébergement insolite au Parc Animalier des Monts de Guéret Total du projet	9 800.00 €	Leader Mesure 413 (55%)	5 390.00 €
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (45,00%)	4 410.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>9 800,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>9 800.00 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *approuvent le plan de financement prévisionnel de l'opération correspondant à la tranche d'investissement arrêtée à la somme de 9 800 ,00 € HT,*
- *autorisent Monsieur le Président à solliciter le Programme Leader Pays de Guéret à hauteur de 5 390,00 € soit 55,00 % de la dépense HT,*
- *autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.*

La séance est levée à 21 heures.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 6 JUIN 2013, à 18 heures**  
**A la salle polyvalente de Glénic**

SOMMAIRE

<b>1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2013</b>	<b>1</b>
<b>2. FINANCES ET FISCALITE :</b>	<b>1</b>
<b>2.1. Approbation du Compte Administratif de l'année 2012</b>	<b>1</b>
• <input type="checkbox"/> Budget Principal : approbation du Compte Administratif de l'année 2012	<b>1</b>
• <input type="checkbox"/> Budget annexe "Tourisme" : examen du Compte Administratif de l'année 2012	<b>2</b>
• <input type="checkbox"/> Budget annexe "Immobilier d'Entreprises" : examen du Compte Administratif de l'année 2012	<b>2</b>
• <input type="checkbox"/> Budget annexe "Zones d'Activités" : examen du Compte Administratif de l'année 2012	<b>3</b>
• <input type="checkbox"/> Budget annexe "SPANC" : examen du Compte Administratif de l'année 2012	<b>3</b>
• <input type="checkbox"/> Budget annexe "Ecovillage de Saint-Christophe" : examen du Compte Administratif de l'année 2012	<b>4</b>
<b>2.2. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2012 dressé par M. Eric MARCELAUD, Trésorier Principal</b>	<b>4</b>
• <input type="checkbox"/> Budget Principal	<b>4</b>
• <input type="checkbox"/> Budget annexe "Tourisme"	<b>5</b>
• <input type="checkbox"/> Budget annexe "Immobilier d'Entreprises"	<b>5</b>
• <input type="checkbox"/> Budget annexe "Zones d'Activités"	<b>6</b>
• <input type="checkbox"/> Budget annexe "SPANC"	<b>6</b>
• <input type="checkbox"/> Budget annexe "Ecovillage de Saint-Christophe"	<b>7</b>
<b>2.3. Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2013</b>	<b>7</b>
<b>2.4. Délibération Modificative n° 1 Budget SPANC</b>	<b>10</b>
<b>3. CREATION DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</b>	<b>10</b>
<b>3.1. Adoption des règlements d'exploitation des transports publics</b>	<b>11</b>
<b>3.2. Harmonisation pour l'application du règlement scolaire</b>	<b>13</b>
<b>3.3. Adhésion a l'association "Mobilimousin"</b>	<b>13</b>
<b>3.4. Mission d'étude de définition et d'organisation d'un pôle d'échanges intermodal sur le secteur de la gare SNCF à Guéret</b>	<b>14</b>



4.	<i>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</i>	17
4.1.	<i>Signature du Précontrat d'Agglomération avec le Conseil Régional du Limousin</i>	17
4.2.	<i>Modification des prix de vente des terrains sur les zones d'activités de "Vernet", "Cher du Prat", "Granderaie" sur Guéret, "Cher du Cerisier" sur Saint-Fiel et "Champs Blancs" sur Sainte-Feyre</i>	17
4.3.	<i>Fixation des prix de vente des terrains sur la zone d'activités "La Jarrige" sur Saint-Vaury</i>	18
4.4.	<i>Location d'un bureau sur le site "Bureaux d'Accueil d'Entreprises" située 19, rue Jean Bussière à Guéret, au cabinet "Architectes Associés" pour une période de 2 ans</i>	19
5.	<i>AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : EXTENSION DU PERIMETRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) ET MODIFICATION DES REGLES D'INTERVENTIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</i>	20
6.	<i>REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</i>	25
7.	<i>ACTUALISATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</i>	26
8.	<i>RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES</i>	27
9.	<i>TOURISME</i>	27
9.1.	<i>Adhésion à l'Association "Profession Sports"</i>	28
9.2.	<i>Passation d'un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise "PIC BOIS" pour la fourniture et la pose de panneaux de départ du réseau de chemins pédestres</i>	28
9.3.	<i>Proposition d'acquisition du site "Les Perchés De Chabrières"</i>	30
10.	<i>BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA INTERCOMMUNALE</i>	30
10.1.	<i>Passation d'une convention portant sur le développement de la lecture et de l'action culturelle à la Maison d'Arrêt de Guéret</i>	31
10.2.	<i>Demande de subvention auprès de la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs et de l'écrit), de la DRAC et de la CAF pour la réalisation d'une manifestation culturelle sur la petite enfance</i>	32
10.3.	<i>Demande de subvention 2013 auprès de la DRAC du Limousin portant sur l'aide au développement de la politique culturelle de la Bibliothèque Multimédia</i>	33
10.4.	<i>Passation d'une convention pour l'installation d'un distributeur automatique de boissons avec la SAS "Appareillage Automatique"</i>	34
10.5.	<i>Instauration d'une commission dans le cadre des expositions/ventes réalisées par la BMI</i>	
10.6.	<i>Elaboration d'une tarification de la plaquette d'exposition de Monsieur Gérard DESPLANQUES à la Bibliothèque Multimédia</i>	35
11.	<i>POLE DOMOTIQUE ET SANTE : CREATION D'UN SHOWROOM DOMOTIQUE AU SEIN DES LOCAUX DU CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTE DE GUERET – AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER</i>	35
12.	<i>POLE PETITE ENFANCE : MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT INTERIEUR ET AU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE GUERET</i>	37
13.	<i>RESSOURCES HUMAINES</i>	38
13.1.	<i>Création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</i>	39

<i>13.2. Passation d'une convention de mise a disposition de trois Agents de la Ville de Guéret auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de l'Ecole du Pôle Sports de Nature</i>	<b>40</b>
<i>13.3. Avenant au Contrat à Durée Indéterminée du responsable du service "Logement et Habitat"</i>	<b>40</b>
<i>13.4. Création d'une régie "Transports Publics"</i>	<b>41</b>
<i>13.5. Recrutement de deux emplois d'avenir pour le service "Transport Public"</i>	<b>42</b>
<i>13.6. Cession comptable d'un véhicule du Parc Animalier des Monts de Guéret</i>	<b>43</b>
<i>13.7. Cotisation annuelle au CNAS, pour les Agents retraités de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret</i>	<b>43</b>
<i>13.8. Modification du règlement de formation : modalités de remboursement des frais de transport</i>	<b>44</b>
<i>13.9. Détermination des taux de ratios d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de la catégorie C</i>	<b>45</b>
<i>13.10. Application de la journée de carence au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret</i>	<b>4</b>